

Bilan synthétique d'activité

Juillet 2017- avril 2018

Mansour KAMARDINE

Député de Mayotte

Assemblée Nationale - http://www2.assemblee-nationale.fr/deputes/fiche/OMC_PA267901

Facebook - <https://www.facebook.com/MansourKamardine2017/>

Twitter - @Kamardine_M



Bilan synthétique d'activité juillet 2017- avril 2018

Mansour KAMARDINE

Assemblée Nationale - http://www2.assemblee-nationale.fr/deputes/fiche/OMC_PA267901

Facebook - <https://www.facebook.com/MansourKamardine2017/>

Twitter - @Kamardine_M

Commissions – missions – groupes d'études et d'amitiés

- Membre de la Commission des lois
- Membre de la Délégation aux Outre-mer
- Membre de la Mission d'information sur la gestion des événements climatiques majeurs dans les zones littorales de l'hexagone et des Outre-mer
- Membre de la Commission nationale d'évaluation des politiques de l'État Outre-mer
- Membre de la Commission spéciale chargée de vérifier et d'apurer les comptes
- Membre de la Section française de l'Assemblée parlementaire de la francophonie
- Rapporteur de la commission coopération de l'Assemblée parlementaire de la francophonie
- Vice-président du Groupe d'études Coopération et développement
- Président du groupe d'amitié France-Comores
- Vice-président du groupe d'amitié France-Madagascar
- Vice-président du groupe d'amitiés France-Centrafrrique
- Membre suppléant du Conseil national du développement et de la solidarité internationale

5 moments forts : au cœur de l'actualité de Mayotte

- La crise de la feuille de route - septembre octobre 2017
- La loi de finances 2018 - novembre décembre 2017
- La réunion de la commission mixte à Moroni - décembre 2017
- La crise sécuritaire - février mars 2018
- La loi immigration - avril 2018

Les principaux thèmes : au cœur des problématiques mahoraises

- L'insécurité
- L'immigration
- L'école
- La santé
- La relation franco-comorienne
- Les infrastructures et le transport
- Les prix
- Le développement
- Le sport
- L'intégration de Mayotte à son environnement
- L'égalité sociale
- Les collectivités territoriales et leurs finances

En chiffres :

- 3 questions orales posées au Gouvernement
- 14 questions écrites posées au gouvernement
- 1 proposition de loi constitutionnelle déposée
- 14 propositions de loi cosignées
- 20 amendements déposés dont 2 adoptés (plus 1 amendement sur la loi travail)
- 485 amendements cosignés dont 25 adoptés
- 64 interventions dans l'hémicycle (59 interventions longues)
- 11 interventions dans 7 commissions parlementaires et 1 délégation

En commission : aller là où c'est utile c'est-à-dire partout

- 2 interventions en Commission des affaires étrangères (Aide publique au développement et accord d'entraide pénale France Comores)
- 2 interventions en commission des finances (finances des collectivités territoriales)
- 1 intervention en commission des lois (insécurité, immigration)
- 1 intervention en commission des affaires sociales (CHM, code de la santé)
- 1 intervention en commission de la défense (immigration)
- 1 intervention en commission des affaires économiques (code de la sécurité sociale)
- 1 intervention en commission des affaires culturelles (sport, équipement, Jeux des Iles)
- 2 interventions en Délégation aux Outre-mer (politique sociale, immigration, santé)

Dans l'hémicycle : Parler de Mayotte matin midi et soir

- 37 interventions lors du débat sur la loi immigration (dont 1 intervention dans la discussion générale)
- 1 intervention sur l'indivision successorale en outremer (orateur du groupe LR)
- 5 interventions sur le projet de loi de finances rectificatif 2017 (finances des collectivités, service d'état civil à Mayotte, départementalisation de Mayotte, taux d'intérêt)
- 6 interventions sur le projet de loi de finances 2018 (orateur du groupe LR sur l'aide publique au développement réorientée vers les pays proches des Outre-mer)
- 3 interventions sur le projet de loi sur la sécurité intérieure et le terrorisme
- 2 interventions sur le projet de loi de renforcement du dialogue social

Les questions orales au Gouvernement : interpeler publiquement les autorités

- 1 Question d'actualités sur la Communauté de l'archipel
- 1 Question orale sur la sécurité des établissements scolaires à Mayotte
- 1 Question d'actualité sur l'immigration incontrôlée à Mayotte
- 3 Questions d'actualités posées par des collègues LR à la demande du député Kamardine (2 à l'Assemblée, 1 au Sénat)

Les questions écrites au Gouvernement : forcer le gouvernement à se positionner

- 4 au Ministre de la Justice (notaires, huissiers, lutte contre les fausses reconnaissances)
- 2 au Ministre de la santé (place des Mahorais dans les comités régionaux de lutte contre les pandémies, ARS)
- 2 au Ministre de l'éducation nationale (rectorat, organisation, planification des ouvertures de classes, place des langues régionales de Mayotte)
- 2 au Ministre de l'intérieur (sécurité, immigration)
- 2 au Ministre de l'économie (prix du transport aérien, monopole des produits pétroliers)
- 1 au Ministre du développement durable et des transports (piste longue)
- 1 au Ministre des sports (Jeux des Iles)

Les votes :

- Pour : Déclaration de politique générale, réforme SNCF, loi protection des données personnelles, loi travail, loi vie politique loi ordinaire, ordonnance dialogue social
- Contre : Loi immigration, loi de finances 2018, liste élection européenne, orientation étudiante, loi de finances sécurité sociale 2018, exploitation hydrocarbures, confiance vie politique loi organique
- Abstention : loi de finances rectificative 2017, loi société de confiance, loi sécurité intérieure

Les Rendez-vous :

- A l'Elysée : 1 directeur de cabinet, 1 conseiller outremer, 2 conseiller Afrique
- A Matignon : 2 conseiller outremer, 1 Premier Ministre
- A l'Outremer : 3 directeur de cabinet, 2 ministre
- A l'intérieur : 1 directeur de cabinet
- A Bercy : 1 ministre du budget, 1 directeur de cabinet
- Au Quai d'Orsay : 1 ministre, 2 directeur Afrique
- Au Sénat : 2 avec LR pour préparer le passage de la loi immigration en juin
- A l'AFD : 1 directeur
- A l'Ambassade des Comores : 2 ambassadeur

Dans la presse nationale :

- Le Figaro – 2 émissions d'interview dans Le Talk en direct et 2 interviews dans le journal
- TV5Monde – 1 interview télévisée dans le dossier du jour
- LCP – plusieurs interviews télévisées et l'émission de débat Flash Talk
- France culture – plusieurs interviews
- France inter – 1 interview
- France info – Emission de débat « tout est politique »
- Causeur – 2 interviews
- France O – 2 interviews télévisées
- RMC – 2 interviews télévisées
- De nombreux échanges avec des journalistes :
 - Hebdomadaires : Le Point, l'Express, Le Figaro Magazine, Marianne, L'Obs
 - Mensuel : Causeur
 - Quotidiens : Le Monde, Le Figaro, La Croix, Libération
 - Radio : France inter, France info, France Culture, RMC, Europe1, RTL
 - Télé : TF1, France2, France3, TV5Monde, LCP, BFMTV, Canal+, RMC, France O, France24
 - Presse étrangère : Jeune Afrique, AfricaN°1, Russia Today, The Economist

L'action internationale : parler de Mayotte à la communauté internationale

- Moroni : Commission mixte post feuille de route
- Tanger : Rencontre avec des officiels marocains
- Rome : commission coopération de l'Assemblée parlementaire de la francophonie

A venir :

- Antananarivo : salon international du tourisme fin mai (positionner Mayotte sur le tourisme de la biodiversité marine auprès des Malgaches qui développent la biodiversité terrestre)
- Sénat : lecture de la loi immigration en juin
- Canada : Assemblée parlementaire de la francophonie en juillet
- Assemblée : 2eme lecture loi immigration en juillet et 1^{ère} lecture de la réforme constitutionnelle

Explicatif :

- Etre présent à Paris dès que c'est utile (certains mois, 3 aller-retour à Paris comme en septembre où 1 nuit sur 4 a été passée dans l'avion sur une période de 3 semaines)
- Caler l'activité au cœur des problématiques mahoraises
- Globalement, c'est une activité supérieure à la moyenne des députés sauf sur les projets de loi qui passent en commission des lois (seule faiblesse d'activité)
- Parler de Mayotte matin midi et soir, saisir toutes les opportunités
- Aller là où c'est utile, c'est-à-dire partout
- Interpeler publiquement les autorités
- Forcer le gouvernement à se positionner
- Voter dans le sens de l'intérêt de Mayotte et pas en fonction des partis politiques
- Ouvrir les yeux de nos concitoyens de métropole sur la situation à Mayotte pour faire pression sur le Gouvernement
- Parler de Mayotte à la communauté internationale

Les acquis :

- Droit commun pour le droit du travail à Mayotte (amendement loi travail)
- Compensation par l'Etat des exonérations de taxes locales (amendement PLFR)
- L'ARS (demandée dès août, obtenu en avril)
- Présence des Mahorais au HCP (demandé en septembre, obtenu en octobre)
- Rectorat (demandé dès juillet, obtenu en avril)
- Renforcement des moyens de lutte contre l'insécurité et l'immigration (demandé dès juillet, obtenu partiellement en septembre, février, mars et avril) : état-major anti-immigration, brigade d'intervention, GIR, base de M'Tsamboro, patrouilleur de la Marine, protection de la PAF au quai de débarquement
- Accès et modernisation du CHM (demandée en octobre, obtenue en novembre puis avril)
- Renforcement des équipes d'encadrement dans les écoles (demandé en décembre, obtenu en avril)
- Elargissement des classes à 12 élèves à Mayotte (demandé dès juillet, obtenu partiellement en mars)
- Suspension de la feuille de route (obtenue le 28 septembre) et renforcement de la fermeté vis-à-vis des autorités comoriennes (suspension totale de la délivrance des visas en mai)

Grands axes de travail à venir :

- Loi immigration : regroupement familial et droit du sol
- International : plaider la reconnaissance internationale de Mayotte française (ONU, UA, SADC, OIF, COI)
- Budget : redresser le budget de l'Etat vis-à-vis de Mayotte
- Transport : piste longue et baisse des prix
- Social : élargir le code de la santé et le code de la sécurité sociale à Mayotte
- Ecole : suppression des rotations
- Réforme constitutionnelle : verrouiller Mayotte dans l'article 73 de la constitution
- Jeux des Iles et développement des équipements sportifs
- Augmentation des minima sociaux
- Intégration à la COI
- Sécurité : 1 commissariat, 1 brigade des stupéfiants, 1 base nautique à Longoni, 1 base drone
- Comores : feuille de route vers la reconnaissance de Mayotte française, instruction des régularisations depuis les Comores

Conclusion : On fait feu de tout bois et on ne lâche rien !

Quelques documents à titre d'exemple
(non exhaustif)

- 3 questions d'actualité au Gouvernement – **page 6**
- 9 questions écrites – **page 14**
- 1 intervention en commission des affaires étrangères – **page 30**
- 1 intervention en commission des affaires sociales – **page 32**
- 1 intervention en commission culturelle et éducation – **page 34**
- 1 intervention à la tribune sur la loi asile immigration – **page 36**
- 1 intervention à la tribune sur l'aide publique au développement – **page 38**
- 1 intervention à la tribune sur l'indivision successorale outremer – **page 39**
- 5 amendements déposés et défendus (4 sur la loi asile immigration et 1 sur les finances locales) – **page 41**
- 3 communiqués de presse – **page 48**
- 3 dépêches AFP – **page 52**
- 2 interviews et 1 tribune – **page 56**

Questions d'actualité au Gouvernement – 3 exemples

Question d'actualité au Gouvernement sur la Communauté de l'archipel

Mardi 3 avril 2018

M. le président. La parole est à M. Mansour Kamardine, pour le groupe Les Républicains.

M. Mansour Kamardine. Ma question s'adresse à M. le Premier ministre et concerne sa politique étrangère.

Alors que la lutte contre l'immigration clandestine est en échec à Mayotte du fait du refus des autorités comoriennes d'accepter le retour de leurs propres ressortissants sur leur territoire, ce qui est un comble, l'action diplomatique de la France vis-à-vis des Comores est interrogée. En effet, la diplomatie française met de nouveau sur le tapis cette vieille idée de Communauté de l'archipel des Comores dans laquelle serait incluse Mayotte, et son corollaire, la feuille de route vers la libre circulation des habitants entre les différentes îles.

La substitution de population qui conduit les Mahorais à être aujourd'hui déjà minoritaires dans le cent unième département français du fait d'une politique de lutte contre l'immigration volontairement inefficace depuis 2012 ne peut qu'être aggravée par la libre circulation entre les îles. La mise en place d'une Communauté de l'archipel revient donc de fait à donner Mayotte en viager aux Comores et à noyer une partie de la communauté nationale dans la population d'une puissance étrangère.

C'est inacceptable ! Mayotte n'est pas un lopin de terre qu'on peut céder pour 1 000 piastres. Les Français de Mayotte ne sont pas des bestiaux qu'on abandonne à une puissance étrangère par faiblesse diplomatique. (*Applaudissements sur les bancs des groupes LR et FI.*) La coopération oui, monsieur le Premier ministre, la collaboration non !

Plutôt que d'envoyer un émissaire discuter, dans les prochains jours, de la feuille de route vers la libre circulation des populations entre les îles, je vous demande de préférer une action diplomatique ferme à des échanges de salons. La France est une grande puissance, elle ne saurait s'abaisser à négocier sans coup férir une cession de fait du territoire national et de sa population. Tous les leviers diplomatiques doivent être activés pour ramener ce pays ami à la raison. C'est d'une simplicité enfantine. Il suffit d'en avoir la volonté.

Monsieur le Premier ministre, vous qui êtes un amateur d'histoire, vous savez que Mayotte a été cédée à la France sous Louis-Philippe. Faites en sorte qu'elle ne soit pas perdue sous Edouard Philippe. (*Applaudissements sur les bancs du groupe LR.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères.

M. Jean-Yves Le Drian, *ministre de l'Europe et des affaires étrangères.* Monsieur le député, nous avons parlé de tout cela à plusieurs reprises. Vous savez, nous savons que la France et les Comores sont unies par des relations anciennes, historiques, géographiques, la francophonie, les liens personnels : tout cela fait une relation que vous savez particulière.

La crise qui vient de se produire à Mayotte a eu des répercussions sur cette relation spécifique. Elle a engendré des crispations, en particulier une décision malheureuse des Comores, à laquelle vous faisiez référence s'agissant de la reconduite des Comoriens en situation irrégulière à Mayotte. La France déplore la mise en œuvre récente des mesures qui ont été notifiées aux compagnies aériennes et maritimes, interdisant le retour de Mayotte vers les Comores des ressortissants comoriens, y compris de ceux qui souhaitent rentrer.

Cela étant, nous voulons poursuivre sans relâche et avec détermination le dialogue avec les autorités comoriennes, dialogue empreint à la fois de fermeté et de confiance.

Mais ne vous cachez pas derrière des propos de tribune, monsieur le député : nous ne transigerons jamais sur la souveraineté de la France sur le département de Mayotte et vous le savez très bien. Nous ne transigerons jamais sur la sécurité de tous ceux qui vivent à Mayotte.

La crise actuelle doit permettre de faire progresser la relation franco-comorienne en prenant en compte les intérêts bien compris des Comores et de la France, de Mayotte en particulier. Voilà la ligne, la base sur laquelle j'aurai bientôt des discussions avec mon homologue M. Souef, ministre des affaires étrangères des Comores. Toute autre hypothèse est nulle et non avenue, monsieur le député.

(Applaudissements sur les bancs du groupe LaREM.)



15ème législature

Question N° : 101	De M. Mansour Kamardine (Les Républicains - Mayotte)	Question au gouvernement
Ministère interrogé > Relations avec le Parlement		Ministère attributaire > Relations avec le Parlement
Rubrique > outre-mer	Tête d'analyse > pression migratoire à Mayotte	Analyse > pression migratoire à Mayotte.
Question publiée au JO le : 27/09/2017 Réponse publiée au JO le : 27/09/2017 page : 2518		

Texte de la question

Texte de la réponse

PRESSIION MIGRATOIRE À MAYOTTE

M. le président. La parole est à M. Mansour Kamardine, pour le groupe Les Républicains.

M. Mansour Kamardine. Monsieur le président, je tiens, en préambule, à exprimer notre affection, notre amitié et notre solidarité à notre collègue Claire Guion-Firmin, qui ne peut être aujourd'hui parmi nous car elle fait partie, comme vous le savez, des élus touchés par les ouragans qui viennent d'être décrits.

Monsieur le Premier ministre, au moment même où nous débattons de la sortie de l'état d'urgence, la paix civile est menacée à Mayotte. Au nom de l'ensemble de la population de Mayotte qui, hier, a sillonné en masse les rues de Mamoudzou, je viens vous demander le retrait de la feuille de route signée par votre gouvernement et le gouvernement comorien le 12 septembre dernier et que vous vous êtes abstenu de rendre publique.

Mes chers collègues, en interpellant le Gouvernement sur cette question, c'est aussi l'ensemble de la représentation nationale que je prends à témoin.

Mayotte, ce sont 374 kilomètres carrés, peuplés de 250 000 habitants dont 52 % sont de nationalité étrangère et, pour la plupart, clandestins. Aujourd'hui, il y a plus d'enfants de parents étrangers scolarisés à Mayotte que d'enfants français dans nos écoles. Aujourd'hui, il naît chaque jour plus de trente enfants, dont 75 % de mère étrangère, soit une salle de classe par jour. À ce rythme, dans cinq ans, 95 % de nos effectifs scolaires seront composés d'enfants nés de mère étrangère, alors qu'il manque déjà 600 salles de classe.

Mes chers collègues, qui parmi nous supporterait cette situation ? Alors que nos compatriotes du cent unième département ne supportent pas cette pression migratoire incontrôlée, le Gouvernement n'a rien trouvé de mieux que de signer avec le gouvernement comorien une feuille de route qui modifie, entre autres, les conditions de délivrance



du visa...

M. le président. Merci, monsieur le député. La parole est à M. le secrétaire d'État chargé des relations avec le Parlement, porte-parole du Gouvernement.

M. Christophe Castaner, *secrétaire d'État chargé des relations avec le Parlement, porte-parole du Gouvernement.* Monsieur le député, je tiens tout d'abord, comme vous et comme chacun ici, à réaffirmer l'engagement de la France dans la lutte contre l'immigration irrégulière, en quelque lieu que ce soit, dans l'Hexagone comme partout dans nos outre-mer. Cet engagement est évidemment majeur pour le département de Mayotte, confronté massivement à ce phénomène, comme vous avez raison de le souligner.

La France et les Comores sont unies, comme chacun le sait, par des relations anciennes, forgées par l'histoire, la géographie et la francophonie, mais aussi par des liens humains très forts qu'il ne faut pas négliger.

Cependant, quelles que soient nos divergences, nous avons un intérêt essentiel à un dialogue et à la définition et à la mise en œuvre d'actions très concrètes de coopération entre nos deux pays. C'est dans cet esprit, monsieur le député, que s'est déroulé voilà quelque temps le cinquième Haut Conseil paritaire, qui était présidé par le ministre de l'Europe et des affaires étrangères et son homologue comorien, et que vous avez évoqué. Les travaux se sont déroulés dans un climat amical et confiant d'écoute et de compréhension, et c'est bien nécessaire dans ce cadre. Ils ont permis des avancées extrêmement positives. Les autorités comoriennes et françaises s'engagent à lutter ensemble contre ces honteux trafics d'êtres humains et à favoriser la seule circulation légale entre l'Union des Comores et Mayotte, avec des liaisons aériennes et maritimes sécurisées.

Les travaux visent donc à lutter contre toutes les formes d'immigration illégale, et c'est bien évident, notamment parce que celles-ci déstabilisent, comme vous l'avez dit, la société mahoraise. Il s'agit notamment de lutter mieux et plus efficacement contre les passeurs. Dans la même séquence, il a été décidé d'approfondir d'une manière substantielle et visible, pour les populations et par les populations, la coopération bilatérale dans ses différentes dimensions.

Comme vous pouvez le constater, monsieur le député, nos deux pays voisins de l'océan Indien partagent le souhait de bâtir une coopération efficace, basée sur des échanges réguliers, des actions communes et des engagements réciproques. *(Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe REM.)*



15ème législature

Question N° : 40	De M. Mansour Kamardine (Les Républicains - Mayotte)		Question orale sans débat
Ministère interrogé > Éducation nationale		Ministère attributaire > Éducation nationale	
Rubrique >sécurité des biens et des personnes	Tête d'analyse >Sécurisation des bâtiments scolaires - statut	Analyse > Sécurisation des bâtiments scolaires - statut REP - renforcement des effectifs.	
Question publiée au JO le : 12/12/2017			
Réponse publiée au JO le : 20/12/2017 page : 6820			

Texte de la question

M. Mansour Kamardine alerte M. le ministre de l'éducation nationale sur les conditions extrêmement dégradées de sécurité des biens et personnes aux abords et dans les écoles, collèges et lycées de Mayotte. La multiplication des violences et des agressions marquent les difficultés de l'État à sécuriser l'accès des structures éducatives et l'intérieur des bâtiments. La situation est telle qu'elle a conduit les personnels de l'éducation nationale à exercer leur droit de retrait, à plusieurs reprises, comme au lycée Kahani de Ouangani. La très forte croissance des effectifs (doublement en 8 ans), la proportion importante d'élèves en grande difficulté scolaire (50 %) et en situation sociale fortement dégradée (84 % sous le seuil de pauvreté), et la stagnation du nombre de surveillants et de conseillers principaux d'éducation (ratio CPE/élève divisé par 2 en huit ans) justifie qu'une attention immédiate et particulière soit portée à la situation de l'éducation à Mayotte. C'est pourquoi il lui demande d'une part l'adoption d'un statut reconnaissant la nécessité d'une éducation prioritaire à Mayotte (REP pour l'ensemble du département), d'autre part le renforcement sans délai des effectifs de proviseur-adjoint, CPE et de surveillants, en particulier au lycée Kahany et enfin la sécurisation des abords et accès des structures scolaires, en particulier de ceux du lycée de Kahany.

Texte de la réponse

SÉCURITÉ AUX ABORDS ET À L'INTÉRIEUR DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES À MAYOTTE

M. le président. La parole est à M. Mansour Kamardine, pour exposer sa question, n° 40, relative à la sécurité aux abords et à l'intérieur des établissements scolaires à Mayotte.

M. Mansour Kamardine. Monsieur le ministre, j'ai écouté avec grand intérêt votre réponse à la question posée sur les langues régionales, selon laquelle on en dénombrait cinq outre-mer. Je veux espérer que vous comptabilisez, parmi ces cinq langues, le mahorais. À défaut, je vous demanderais naturellement de tenir compte du fait que le mahorais constitue également une langue régionale de la République.

L'école à Mayotte est gravement malade, monsieur le ministre : un médecin compétent aurait diagnostiqué une affection de longue durée. En effet, vous n'êtes pas sans savoir qu'il ne se passe pas un seul jour sans qu'elle ne soit le théâtre d'un fait divers. Outre la surcharge des classes, qui comptent plus de trente élèves, et les rotations qui



progressent, année après année, dans le primaire, elle est l'objet de violences, de plus en plus graves, dans le secondaire. La surcharge des établissements secondaires est aussi une réalité : conçus pour accueillir 600 élèves, ils en abritent le double, si ce n'est plus.

En regardant l'école de la République à Mayotte, une impression particulière se dégage et, plus encore, une certitude : il n'y a d'école que le nom, à Mayotte. Les enseignants, malgré leur volonté, sont épuisés. Les parents sont inquiets pour la sécurité de leurs enfants. Certains leur demandent même de s'armer pour se défendre en cas de besoin. D'autres fuient Mayotte et partent scolariser leurs enfants ailleurs.

Les élèves se rendent à l'école la peur au ventre. Les parents ont fini par prendre conscience que leurs enfants ne vont pas dans des établissements secondaires pour apprendre, mais dans des crèches et des garderies, de la maternelle à la terminale. C'est ce qui explique que de plus en plus de parents n'envoient plus leur progéniture à l'école de la République, mais dans le privé. À cette situation s'ajoutent les agressions en tous genres : agressions physiques, racketts et autres violences multiples, qui frappent indifféremment élèves et enseignants, notamment dans le secondaire, aussi bien dans les enceintes des établissements qu'à leurs abords immédiats.

À plusieurs reprises, les familles ont demandé des mesures de sécurisation des établissements pour protéger leurs enfants. Ces appels au secours sont restés quasiment sans effet. À Mamoudzou, à Kahani, à Chiconi, à Sada, pour ne citer que ces localités, les violences devant l'école sont devenues monnaie courante. Face à ces situations, les enseignants n'ont d'autre ressource que d'invoquer leur droit de retrait. Ce fut le cas à Kahani où, durant tout le mois de décembre, les enseignants ont refusé de faire cours, pour ne pas exposer davantage leur sécurité et celle de leurs élèves.

Aussi, monsieur le ministre, ma question est simple : que doit-il se produire pour que des mesures urgentes de sécurisation de ces établissements de l'État soient prises, alors que nous avons déjà déploré des pertes de vies humaines, notamment à Mamoudzou ? Je vous sou mets un dicton personnel : loin des yeux, près du cœur. Mayotte est peut-être loin, mais je vous demande qu'elle soit proche de votre cœur.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. Jean-Michel Blanquer, ministre de l'éducation nationale. Monsieur le député, je fais volontiers mien votre dicton. Comme vous le savez, j'ai une expérience de recteur de la Guyane, qui présente beaucoup de points communs avec Mayotte. J'ai toujours observé avec beaucoup d'attention les réalités de Mayotte ; je sais à quel point elles sont complexes et nécessitent de l'attention.

Vous reconnaîtrez avec moi que les difficultés scolaires de Mayotte que vous avez mentionnées ne sont pas intrinsèques au système scolaire, mais s'expliquent par des facteurs démographiques et par l'existence d'une certaine violence, qui, malheureusement, sont une réalité mahoraise, et viennent s'imposer, en quelque sorte, au système scolaire. Celui-ci, il est vrai, doit développer des stratégies pour y répondre.

Depuis de nombreuses années, en particulier depuis la départementalisation, l'État a accompli des efforts conséquents en termes de création de postes dans le domaine scolaire. Ces efforts doivent être reconnus si l'on veut porter un diagnostic juste.

Pour répondre plus directement à votre question, il existe, vous le savez, une politique de l'éducation prioritaire à Mayotte. Celle-ci doit être développée et, à l'avenir, adaptée aux réalités de Mayotte, pour répondre aux difficultés que vous avez exposées.

Une évaluation de la politique de l'éducation prioritaire à Mayotte a été réalisée en 2015. L'analyse de la situation sociale a conduit mon ministère à classer la totalité du territoire en réseau d'éducation prioritaire, ce qui est un cas



tout à fait exceptionnel. Aussi, à ce jour, sur les vingt et un collèges du département, neuf sont classés en éducation prioritaire renforcée – REP + – et les autres en éducation prioritaire, ce qui permet de déployer des mesures spécifiques pour Mayotte, comme le dédoublement des classes au cours préparatoire.

Mayotte connaît effectivement un contexte social violent, dans lequel l'école, ses élèves et ses personnels subissent l'importation de violences extérieures. C'est pourquoi, face aux problèmes d'atteinte à la sécurité que vous avez à juste titre soulignés, le Gouvernement a mis en place un renforcement des actions préventives menées dans les établissements auprès des élèves, un engagement accru des forces de l'ordre, avec, notamment, une présence systématique aux abords des établissements et des contrôles de sacs dans les transports scolaires, l'équipement des établissements en barreaudage, clôture et vidéosurveillance, qui représente 1,2 million d'euros en 2017, et une augmentation des moyens humains et matériels pour la sécurité dans les établissements à la rentrée scolaire 2017, avec, notamment, quatre-vingt-deux assistants d'éducation, vingt-deux assistants de prévention et de sécurité et sept conseillers principaux d'éducation.

Vous le voyez, dans le domaine de la vie scolaire comme dans celui de la pédagogie, ce sont des moyens importants qui sont engagés par le ministère pour répondre aux difficultés. Mais il faut faire plus, au regard du contexte du département. C'est pourquoi une attention particulière a été portée à la constitution des équipes mobiles de sécurité, qui ont été renforcées en moyens humains. Le ministère de l'éducation nationale a accompagné le renforcement de ces équipes à Mayotte par l'attribution de quatorze emplois sur le programme 141, dont cinq à la rentrée 2016, et de quatre emplois sur le programme 140, à la rentrée 2017. Nous avons souhaité que les équipes mobiles de sécurité répondent de manière très pragmatique aux situations de violence qui peuvent survenir dans les établissements.

Par ailleurs, Mayotte dispose de 75 emplois de direction pour 33 établissements, soit, en moyenne, 2,3 emplois par établissement contre 1,78 en moyenne nationale. On ne peut donc pas dire que Mayotte soit dans une situation défavorable par rapport au reste du pays. Au contraire, elle bénéficie d'efforts spécifiques. Nous continuerons à les engager, en implantant de nouveaux emplois de direction – seize d'entre eux ont été créés au cours des trois dernières années scolaires.

Nous allons devoir aussi assouplir les règles, de façon à prendre des mesures appropriées sur le territoire, pour répondre à ces enjeux de sécurité, tout en engageant un travail interministériel renforcé, pour que les forces de l'ordre soient encore plus présentes aux abords des établissements.

M. le président. La parole est à M. Mansour Kamardine.

M. Mansour Kamardine. Je vous remercie de votre réponse, monsieur le ministre, et vous invite à venir sur place, car un contact sur le terrain vaut toujours mieux qu'un bon rapport. Vous verrez que les accès aux établissements de Mayotte sont de véritables passoires. Les mesures que vous proposez sont bonnes. Encore faut-il que l'on puisse sécuriser les entrées, pour qu'on ne pénètre pas dans les enceintes des établissements comme on entre dans une mosquée ou dans une église.

Questions écrites au Gouvernement – 9 exemples



15ème législature

Question N° : 739	De M. Mansour Kamardine (Les Républicains - Mayotte)		Question écrite
Ministère interrogé > Solidarités et santé		Ministère attributaire > Solidarités et santé	
Rubrique > sécurité des biens et des personnes	Tête d'analyse > Alerte sur la santé à Mayotte - Demande ARS s	Analyse > Alerte sur la santé à Mayotte - Demande ARS spécifique - Calendrier rattrapage.	
Question publiée au JO le : 15/08/2017			
Réponse publiée au JO le : 10/10/2017 page : 4847			

Texte de la question

M. Mansour Kamardine interroge Mme la ministre des solidarités et de la santé sur l'accès aux soins et l'administration de la santé à Mayotte. Avec plus de trois fois moins de médecins par habitant que la moyenne nationale, vingt-cinq fois moins pour ce qui concerne les médecins libéraux, avec un seul centre hospitalier pour deux cent trente mille habitants, avec plus de quatre fois moins de spécialités médicales et chirurgicales que la moyenne en métropole, avec seulement cinq médecins spécialistes hors gynécologues obstétriciens pour l'ensemble du département, avec plus de quatre fois moins de pharmacies par habitant que la moyenne nationale, Mayotte est le plus grand désert médical de France. Les statistiques de l'Agence régionale de santé de l'Océan Indien (ARS OI) sont sans appel : les ruptures de parcours de soins sont multiples, les structures sont surchargées dans des proportions inégales et les personnels de santé sont en sous effectifs notables et en sur-mobilisation établie, dans tous les domaines. S'ajoute à cette situation la croissance démographique la plus forte de France et l'absence de couverture santé pour plus de quarante pour cent de la population résidant à Mayotte. En effet, plus de la moitié des habitants sont de nationalité étrangère dont quatre-vingt pour cent en infraction avec la législation sur le droit de séjour. Enfin, l'ARS OI est basée à la Réunion et doit assurer le suivi sur cette seule île de cinq hôpitaux dont un CHU, ce qui limite la prise en compte des spécificités de la situation et des besoins en matière de santé de Mayotte. Pourtant, ses spécificités, tant en termes de besoins, de parcours, de structures, d'administration, de démographie, d'éloignement et de situation en matière de couverture maladie nécessitent une prise en compte, une stratégie et des moyens adaptés. Aussi, il lui demande quelles mesures l'État entend prendre d'ici la fin de l'année pour enclencher un rattrapage crédible de l'offre de soins ambulatoires et hospitaliers à Mayotte. Il lui demande également selon quel calendrier et quelles modalités administratives locales et nationales, elle compte mettre en œuvre pour examiner la possibilité de création d'une ARS à Mayotte dans les meilleurs délais.

Texte de la réponse

Les difficultés rencontrées par le département de Mayotte quant à l'accès aux soins et l'administration de la santé renvoient à la nécessité de mieux évaluer ses besoins afin de définir les réponses les plus adaptées à ce territoire. Le flux migratoire de personnes en situation irrégulière en provenance des Comores est constant à Mayotte, ce qui n'est pas sans poser certaines difficultés. En 2011, on y recensait 212 000 habitants, avec une population irrégulière évaluée entre 60 000 à 100 000 personnes supplémentaires. En effet, bien que l'indice de développement humain soit inférieur à Mayotte à celui de la France métropolitaine, le département reste beaucoup plus développé que dans le reste de l'archipel des Comores dont il fait géographiquement partie. Aujourd'hui, au centre hospitalier de Mayotte, 40 % des prises en charges concernent des patients non assurés sociaux qui ne peuvent bénéficier de l'Aide Médicale d'État, cette aide n'étant pas instituée à Mayotte (il en est de même pour la CMU-C). Le quasi-



monopole assuré par le centre hospitalier de Mayotte dans l'offre de soins locale a conduit au maintien d'un régime de dotation globale (DAF) pour son financement. Par ailleurs, la forte dépendance de la population de Mayotte à l'offre hospitalière, et le relatif sous-recours aux soins (trois fois moins qu'en métropole), impliquent le développement progressif des moyens du centre hospitalier de Mayotte (CHM) dans le cadre de la dotation annuelle de financement (DAF) qui lui est attribuée. Le CH de Mayotte est le seul établissement de santé financé par ce vecteur de financement par l'agence régionale de santé (ARS) océan indien. Cette dotation est fixée par le niveau national dans le cadre des circulaires relatives à la campagne tarifaire et budgétaire des établissements de santé et de son arrêté afférent, on peut donc considérer que les crédits hospitaliers délégués à l'ARS pour le financement des mesures nouvelles sont déjà fléchés à titre impératif par le niveau national. À cet égard, pour répondre aux difficultés rencontrées par ce territoire, la Dotation Annuelle de Financement (DAF) du CHM a été augmentée de manière substantielle ces dernières années (de 135 M€ en 2012 à 183 M€ en 2016). Elle a notamment augmenté de 15 M€ entre 2015 et 2016 atteignant 183 M€ soit près de 10% d'augmentation. En 2017, la DAF devrait atteindre 190 M€. Concernant la création d'une ARS à Mayotte, la taille actuelle des ARS ultra-marines, dont celle de l'Océan indien (La Réunion-Mayotte) est le premier obstacle à la recherche de performance. En effet, la taille de leurs effectifs (effet de masse critique, notamment sur certains segments d'activités) ne leur permet pas de disposer de cadres spécialisés, ce qui restreint leur possibilité d'actions. Au regard de ces éléments, la création d'une ARS à Mayotte ne résoudrait en rien les problèmes actuels. La solution est davantage à rechercher non pas dans la création d'une ARS à Mayotte mais plus dans la nécessité de revoir les modalités organisationnelles entre les deux territoires afin de mieux prendre en compte les spécificités de Mayotte. Le renforcement de la complémentarité entre le CHU de la Réunion et le CH de Mayotte doit être également mis en avant dans le cadre d'une relation privilégiée entre ces deux territoires. Au-delà de ces enjeux strictement sanitaires, il convient également de rappeler que Mayotte connaît un déficit global d'attractivité pour les professionnels, notamment du fait d'une forte insécurité perçue, de la faible qualité de l'offre en logements et d'un système éducatif saturé peu propice à l'accueil des familles. La mobilisation des acteurs locaux et nationaux est nécessaire pour proposer des conditions de vie plus attractives et propices à de futurs recrutements.



15ème législature

Question N° : 899	De M. Mansour Kamardine (Les Républicains - Mayotte)		Question écrite
Ministère interrogé > Éducation nationale		Ministère attributaire > Éducation nationale	
Rubrique > outre-mer	Tête d'analyse > Mayotte - Urgence - Rattrapage - Éducation na	Analyse > Mayotte - Urgence - Rattrapage - Éducation nationale - • Égalité des chances.	
Question publiée au JO le : 05/09/2017 Réponse publiée au JO le : 27/03/2018 page : 2577 Date de signalement : 30/01/2018			

Texte de la question

M. Mansour Kamardine appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur l'administration, l'organisation territoriale et les moyens humains et matériels de l'éducation nationale à Mayotte. Mayotte est le département français le plus démuní, tant en termes de niveau de vie des familles que d'équipements publics. Eurostat le classe comme région la plus pauvre d'Europe. Aussi, plus que partout ailleurs en France, l'éducation nationale y est le principal outil d'égalité des chances. Or l'engagement de l'État, en matière budgétaire, y est de quarante-sept pour cent inférieur à la moyenne nationale par élève. En matière d'investissement, alors qu'il manque plus de six-cent classes à Mayotte pour assurer un nombre d'élèves par classe dans la moyenne nationale et qu'il conviendrait d'ouvrir une nouvelle classe par jour pour garantir l'accueil dans le système scolaire de la trentaine de naissances quotidiennes, les engagements de l'État stagnent quand on les observe par élèves scolarisés, ce qui ne permet aucun rattrapage réel. Enfin, l'encadrement y est plus faible que partout ailleurs sur le territoire national, qu'il s'agisse des classes maternelles ou des cours élémentaires. C'est également le cas dans le second degré, au collège et au lycée. C'est pourquoi il lui demande, afin que l'égalité des chances ne reste pas lettre morte à Mayotte et vis-à-vis de Mayotte d'évaluer le nombre de classe à douze élèves qui seront fonctionnelles à la prochaine rentrée scolaire à Mayotte ; de le tenir informé du calendrier de construction d'écoles et de classes de 2017 à 2020 et des modalités qu'il entend mettre en œuvre afin de garantir un rattrapage réel en termes d'encadrement ; enfin, s'il accepte d'examiner la possibilité de créer un rectorat en lieu et place du vice-rectorat afin de faire face aux spécificités de Mayotte.

Texte de la réponse

Le département de Mayotte, qui fait face à une pénurie de locaux scolaires nécessitant une organisation atypique (rotation des classes), reste une préoccupation constante du ministre de l'éducation nationale. La mise en œuvre du dédoublement des CP y est rendue plus complexe que dans les autres territoires. A la rentrée scolaire 2018, le vice-rectorat a prévu de procéder à la mise en place de 513 CP pour 6874 élèves prévus soit un E/D de 13,4 élèves par division en moyenne. 287 divisions réaliseront du co-enseignement soit 55,95 % du nombre total et 226 divisions seront concernés par la modalité « CP unique » soit 44,05%. Par ailleurs et pour poursuivre le travail fait cette année en REP+ sur les CP nous prévoyons pour les CE1 en REP+ un PDMQC par école pour stabiliser l'apprentissage de la lecture, ce qui représente 47 ETP. Si des points de tension perdurent au regard de la vétusté des écoles et de leur entretien quotidien, il faut encore relever l'effort considérable et essentiel qui a été fait conjointement avec les collectivités territoriales pour implanter de la restauration autant que cela était possible dans



les écoles qui sont maintenant avec des organisations scolaires sur 8 ou 9 ce journées. Il s'agit bien là de donner aux enfants de Mayotte les conditions préalables et nécessaires à l'apprentissage. La croissance des effectifs et la nécessaire résorption des classes à double flux engendrent des besoins importants auxquels l'État et les communes visent à répondre par le biais du programme pluriannuel d'investissement 2016-2019. Les constructions scolaires afférentes au 1er degré relèvent de la compétence des communes, avec le soutien du ministère des outre-mer. 10 M€ supplémentaires ont été alloués en 2016 à ce titre. Pour 2017, la priorité est donnée à la mise aux normes des classes et à l'accélération du rythme des constructions neuves pour mettre fin aux rotations. Globalement et pour assurer un accompagnement dans la durée aux différentes collectivités, des conventions de convergences sont en cours d'écriture. A l'instar des conventions ruralité elles auront pour objectif sur un temps pluriannuel défini, de mettre en exergue les priorités communales sur le service des écoles, l'impact sur le plan des constructions et des équipements, la formation nécessaire pour professionnaliser les acteurs et envisageront les partenariats à construire pour ensemble améliorer la qualité de ce service public. Les constructions scolaires du 2nd degré, entièrement à la charge de l'État, ont bénéficié de plus de 228 M€ d'investissement de 2012 à 2016. Les récentes livraisons des collèges de Majicavo et de Kwalé et du lycée de Dembéli ont permis d'offrir 3 856 nouvelles places. L'État accentuera son effort financier dans les années à venir : de 2017 à 2022, ce sont 477 M€ qui sont prévus, ce qui permettra d'augmenter la moyenne annuelle des crédits consacrés aux constructions scolaires du 2nd degré avec un montant moyen de 79,5 M€ (moyenne de 2017 à 2022) à comparer à 45,7 M€ (moyenne de 2012 à 2016). Les constructions livrées à la rentrée 2017 (Lycée Mamoudzou Nord) et en cours 2018-2019 (Extension de Ouangani et Collège de Boueni) offrent 3844 places supplémentaires. A l'horizon 2021-2022, la construction d'autres établissements est programmée (Lycée des métiers du bâtiment, de Mamoudzou Sud, Lycée de M'tsamgamouji en lieu et place du Lycée du Nord qui reprendrait son identité de Collège, Collège de Bouyouni) qui offrirait plus de 5000 places supplémentaires. Sur la même période, de nombreuses extensions seront réalisées, ce qui permettra d'accueillir 2 068 élèves supplémentaires. Outre les établissements cités, les crédits prévus jusqu'en 2022 permettront également le lancement de la construction de 3 collèges et d'un lycée supplémentaires. Par ailleurs, le Gouvernement a parfaitement conscience de l'importance d'une politique de l'internat pour les territoires les plus défavorisés. Compte tenu des difficultés financières de Mayotte, il a été prévu que les crédits de l'État (Programme d'Investissements d'Avenir - PIA) puissent financer à 100 % les internats prévus alors que la règle générale est celle d'un financement au maximum à 50 % du coût de l'opération. Des fonds importants ont été réservés, soit 20 M€, pour le financement des projets ultra-prioritaires de Mayotte (2 internats + 1 internat agricole). L'internat de Dembéli a ouvert à la rentrée 2017 et trois autres projets sont en préparation (Dzoumogné, Kawéni, Chirongui). Sont programmés enfin la cuisine centrale et un Internat à Kawéni dans le cadre d'un projet ANRU. Une convention de partenariat est en cours avec la communauté de commune Centre Ouest pour la construction d'une cuisine centrale, d'équipements sportifs et culturels mutualisés. Le département de Mayotte souffre d'un déficit d'attractivité alors même qu'il se trouve dans un contexte de besoins croissants. En effet, d'une part, le solde du mouvement des enseignants y est négatif (il y a plus de sorties que d'entrées) et, d'autre part, la proportion de contractuels y est très élevée (42 % des enseignants dans le second degré). Diverses mesures ont été prises pour y favoriser l'attractivité : - des mesures d'ordre indemnitaire : l'indemnité de sujétion géographique (ISG), versée aux enseignants titulaires, est désormais étendue aux stagiaires à leur entrée dans l'administration ; le versement d'un complément de rémunération aux contractuels non mahorais pour compenser leurs frais d'installation ; les frais de changement de résidence sont entièrement pris en charge, y compris dans le cadre d'une affectation provisoire. - un concours de recrutement de professeurs des écoles a été organisé pour la première fois en 2017, avec une montée en charge des qualifications. En sus, le vice-rectorat s'est engagé à améliorer les qualifications des enseignants contractuels du 1er degré en prenant en charge leur formation. Après 3 ans de service, ces derniers ont la possibilité de présenter le concours d'enseignant. L'augmentation du niveau de qualification des contractuels permet également pour la session 2018 du concours de CRPE d'avoir 1046 inscrits dont plus de 700 candidatures sont issues du territoire. La situation juridique du département de Mayotte ne permet pas à ce jour de faire évoluer la réflexion sur la création d'un rectorat à Mayotte. En effet, la départementalisation de Mayotte n'est pas totalement achevée, notamment dans le domaine de l'éducation, et ce département bénéficie à ce titre d'un régime de droit dérogatoire. Ainsi, le département de Mayotte n'exerce aucune responsabilité en matière d'éducation dans l'attente du transfert de la compétence de l'enseignement du second degré, dont le périmètre et la date ne sont pas connus. La



responsabilité de l'enseignement du second degré et de l'enseignement supérieur demeure au seul État. C'est la raison pour laquelle le statut du vice-rectorat est maintenu sachant que le vice-recteur exerce ses missions, identiques à celles conférées aux recteurs et directeurs académiques des services de l'éducation nationale en métropole, sous l'autorité du préfet, ce qui en fait un statut sui generis. Le centre universitaire de formation de Mayotte, qui travaille en collaboration avec diverses universités métropolitaines (Aix-Marseille, Montpellier, Nîmes) et celle de La Réunion, n'a pas vocation à devenir un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel. A ce titre, le vice-recteur ne peut être nommé chancelier des universités.



15ème législature

Question N° : 5414	De M. Mansour Kamardine (Les Républicains - Mayotte)	Question écrite
Ministère interrogé > Sports		Ministère attributaire > Sports
Rubrique > outre-mer	Tête d'analyse > Plan de rattrapage des équipements et des str	Analyse > Plan de rattrapage des équipements et des structures d'appui au sport à Mayotte.
Question publiée au JO le : 13/02/2018		

Texte de la question

M. Mansour Kamardine appelle l'attention de Mme la ministre des sports sur la candidature de Mayotte à l'organisation des Jeux des îles de l'océan Indien (JIOI) en 2023 et plus généralement sur la situation du sport à Mayotte, tant en terme d'équipements, d'organisation, d'appui, d'accès, de compétition et d'intégration régionale et nationale. Le mouvement sportif mahorais a déposé la candidature de Mayotte pour l'organisation en 2023 des JIOI le 30 décembre 2017, avec le soutien unanime des collectivités locales. Mayotte est la seule île à avoir déposé sa candidature dans les délais impartis par le comité d'organisation, délai qui était fixé au 31 décembre 2017. Dans la réponse de Mme la ministre des sports datée du 29 décembre 2017, à un courrier au président du Comité régional olympique et sportif (CROS) du 10 novembre 2017 sollicitant le soutien de Mme la ministre à la démarche du CROS, Mme la ministre affirme qu'à ce jour « le territoire mahorais présente un déficit significatif en matière d'équipements sportifs », ce dont convient l'ensemble des acteurs puisque Mayotte est le département français le moins équipé en matière d'infrastructures sportives. En outre, elle affirme dans ce même courrier que « la carence d'équipements ne pourra pas être comblée » d'ici 5 ans. Il lui rappelle que plus de 60 % de la population locale a moins de 20 ans, faisant, de fait, de Mayotte le département français dans lequel le développement du sport dans ses dimensions éducatives et de cohésion sociale est une urgente nécessité. Ce devrait même être la priorité nationale en termes de renforcement territorial du sport. Il lui rappelle que les Mahorais sont des citoyens français qui jouissent de 4 fois moins d'équipements sportifs par habitant que la moyenne nationale et 10 fois moins que la moyenne nationale lorsqu'on les rapporte à la population des moins de 20 ans. Ce qui renforce, de nouveau, le placement de Mayotte comme prioritaire en terme de politique territoriale de renforcement des équipements sportifs. Il lui rappelle, enfin, qu'un projet tel que l'organisation des JIOI est l'occasion d'effectuer un premier train de rattrapage en matière d'infrastructures sportives et de permettre une montée en puissance rapide des compétences et des structures de soutien au sport à travers une mobilisation populaire. Aussi il lui demande: premièrement, si elle considère que la construction d'équipements de base qui permettrait de combler une partie du déficit d'équipements, en l'occurrence d'un stade d'athlétisme, d'une piscine, d'un dojo, d'un boulodrome et de quelques terrains de handball volley et tennis lui semble réellement insurmontable en 5 ans. Deuxièmement, il souhaite savoir si elle considère que l'absence d'équipements n'entraîne pas par définition une absence d'équipes d'encadrement et de formation des acteurs. Troisièmement, il lui demande si elle considère que ses services ont « une vision claire et réaliste des besoins qu'implique » le développement du sport à Mayotte. Quatrièmement, il lui demande si elle a instruit les services déconcentrés de l'État en charge de la jeunesse et du sport de favoriser l'élaboration d'un schéma de développement du sport définissant la politique sportive de Mayotte à moyen et long terme. Enfin, il souhaiterait savoir si elle soutient les propositions de modification de la charte des JIOI tendant à permettre aux sportifs mahorais de porter le drapeau tricolore bleu blanc rouge, c'est-à-dire le drapeau de la France.



15ème législature

Question N° : 270	De M. Mansour Kamardine (Les Républicains - Mayotte)		Question écrite
Ministère interrogé > Transports		Ministère attributaire > Transports	
Rubrique >transports aériens	Tête d'analyse >Transport aérien Mayotte ; piste longue ; éga	Analyse > Transport aérien Mayotte ; piste longue ; égalité ; coûts.	
Question publiée au JO le : 25/07/2017 Réponse publiée au JO le : 20/02/2018 page : 1498 Date de signalement : 16/01/2018			

Texte de la question

M. Mansour Kamardine interroge Mme la ministre, auprès du ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, chargée des transports, sur la construction de « la piste longue » à l'aéroport de Dzaoudzi-Pamandzi et l'égalité réelle des citoyens devant le droit à la libre circulation. Les tarifs du transport aérien de Mayotte vers les autres parties du territoire national sont en forte augmentation. À titre d'exemple, le prix d'un billet aller-retour entre Mayotte et La Réunion a triplé ces derniers mois, passant d'environ deux cents euros à six cents euros. Cette situation met en péril la continuité territoriale, introduit une véritable entrave à la libre circulation et porte atteinte à l'égalité réelle des citoyens face à un droit fondamental. Le triplement des tarifs s'explique par la position de quasi monopole octroyée à la compagnie aérienne Air Austral à travers les retards successifs de construction de « la piste longue » de l'aéroport de Pamandzi. En effet, ces retards permettent d'écarter des compagnies concurrentes qui introduiraient une forte baisse des tarifs, comme l'avait démontré l'ouverture d'une ligne Mayotte-Réunion par la compagnie Corsair. Il lui demande quelles mesures l'État entend prendre : pour garantir la construction de « la piste longue » à l'aéroport de Dzaoudzi-Pamandzi dans les meilleurs délais ; pour assurer un coût des tarifs aériens raisonnables ; et selon quel calendrier.

Texte de la réponse

L'aéroport de Dzaoudzi-Pamandzi est un élément clé du développement de l'île. En ce qui concerne les prix du transport aérien entre Mayotte et la Réunion, la grille tarifaire appliquée par Air Austral n'a pas sensiblement évolué depuis fin 2016. Il est cependant exact que des différences de prix sont constatées sur des billets achetés à des périodes différentes, dans la mesure où la compagnie développe sa commercialisation, selon les pratiques habituelles du transport aérien. L'État continuera d'être attentif à l'évolution des prix du transport entre Mayotte et les autres parties du territoire national, dans le respect du principe de la libre fixation, par les compagnies aériennes européennes, de leur offre de transport sur les liaisons intra-européennes, notamment au plan tarifaire, conformément au droit européen. Dans ce cadre, Air Austral ne bénéficie d'aucune position de quasi-monopole sur l'aéroport de Dzaoudzi-Pamandzi. En ce qui concerne la piste de l'aéroport, sa longueur de 1 930 mètres peut effectivement contraindre l'exploitation commerciale par les compagnies aériennes de certaines liaisons au départ de Mayotte. Malgré ces contraintes, la compagnie Air Austral exploite, depuis juin 2016, une ligne directe entre Mayotte et Paris, avec une fréquence de trois rotations par semaine, au moyen d'un appareil de type Boeing 787. L'État reste vigilant à ce que les conditions d'exploitation sur l'aéroport de Mayotte ne se dégradent pas, afin de garantir l'accessibilité de l'île. Ainsi, dans le cadre de la mise en conformité de la piste avec la réglementation



européenne qui impose l'installation d'aires supplémentaires de sécurité d'extrémité de piste, l'État et l'exploitant de l'aéroport ont trouvé une solution technique pour ne pas réduire la longueur de piste utilisable. Celle-ci consiste à installer des lits d'arrêt d'urgence en extrémités de piste. L'impact sur l'environnement du déploiement de cette technologie est moindre que celle qu'engendrerait la construction d'une nouvelle piste sur le très fragile écosystème du lagon de Mayotte ou une extension de la piste actuelle. En outre, le coût de ces projets a été évalué à plus de 200 millions d'euros, alors que celui du déploiement des lits d'arrêt est de l'ordre de 13 millions d'euros, ce qui permettra de limiter la répercussion du coût du projet sur le prix des billets d'avion. Le financement de ce déploiement, que l'exploitant aéroportuaire ne peut assumer seul, sera cofinancé par l'État, pour en limiter l'impact sur les passagers.



15ème législature

Question N° : 6144	De M. Mansour Kamardine (Les Républicains - Mayotte)	Question écrite
Ministère interrogé > Intérieur		Ministère attributaire > Intérieur
Rubrique > outre-mer	Tête d'analyse > Sécurité à Mayotte	Analyse > Sécurité à Mayotte.
Question publiée au JO le : 06/03/2018		

Texte de la question

M. Mansour Kamardine rappelle à M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur, que la situation sécuritaire à Mayotte se dégrade de jour en jour et devient d'autant plus préoccupante que les violences atteignent un niveau jamais connu dans le 101ème département français. Quatre problématiques se posent en la matière : premièrement, la sécurité effective des citoyens, à leur domicile et dans leurs déplacements, sécurité qui est une condition d'exercice des libertés fondamentales d'aller et venir et du droit de propriété ; deuxièmement la réponse aux violences urbaines en constante progression, en nombre et en intensité, en particulier celles touchant les établissements scolaires et les transports d'élèves ; troisièmement le traitement et le suivi judiciaire des faits constatés relevés et des faits impossibles à traiter faute de moyens humains spécialisés ; quatrièmement l'efficacité de la lutte contre une immigration clandestine massive qui submerge Mayotte et déstabilise le fonctionnement diligent des institutions et le corps social. Pour ce qui concerne la sécurité effective des citoyens, de nombreux acteurs conviennent de la nécessité d'affecter 20 policiers de voie publique supplémentaires, dont 5 constitueraient une brigade anti-criminalité (BAC) et de renouveler une grande partie du parc de véhicules, en prenant soin qu'ils soient équipés de dispositifs « anti-caillassage » à leur départ de métropole. Pour ce qui a trait aux violences urbaines, de nombreux acteurs conviennent de la nécessité d'inscrire l'ensemble du département en zone de sécurité prioritaire (ZSP), de renforcer les effectifs permettant de garantir la sécurité aux abords des structures éducatives et de créer à Mayotte une compagnie d'intervention (CI). Pour ce qui porte sur le suivi et le traitement des affaires judiciaires, de nombreux acteurs conviennent de la nécessité de : premièrement, renforcer les équipes d'officier de police judiciaire (OPJ) de 10 personnes dont 5 constitueraient une brigade « stupéfiant » pour répondre au développement hors contrôle de la consommation de drogue ; deuxièmement, d'ouvrir 2 postes supplémentaires de techniciens de l'identité judiciaire ; troisièmement, d'ouvrir 3 postes supplémentaires au bureau « partenariat-prévention » ; quatrièmement, de créer un dispositif spécifique à Mayotte dédié à la lutte contre la délinquance juvénile afin de faire face aux milliers d'enfants isolés présents sur le territoire. Pour ce qui concerne la police aux frontières (PAF), de nombreux acteurs conviennent de l'urgence de renforcer les effectifs de 30 personnes et non seulement de 10, tout en garantissant le maintien des postes occupés par les 50 agents qui seront en fin de contrat en septembre 2018. Ils conviennent également de la nécessité d'assurer une permanence 24h/24h des moyens en mer par la présence effective de 8 navires minimum en état de fonctionner, de pré-positionner de façon permanente une équipe sur l'îlot de M'Tsamboro dotée de moyens de surveillance maritime modernes (drone) et une équipe au port de Longoni dotée d'une vedette d'intervention disponible 24h/24h. Enfin, il conviendrait de la nécessité de mettre en œuvre sans délai une coordination opérationnelle entre les forces de l'ordre, les douanes, les services fiscaux et le parquet sous la forme d'un groupe d'intervention régional (GIR) ou équivalent, ainsi qu'un état-major opérationnel de lutte contre l'immigration clandestine (LIC) entre la marine, la PAF et la gendarmerie maritime. Aussi, il lui demande s'il agréé ces propositions et de lui détailler, proposition par proposition, celles qu'il entend mettre en œuvre et selon quel calendrier.



15ème législature

Question N° : 6613	De M. Mansour Kamardine (Les Républicains - Mayotte)	Question écrite
Ministère interrogé > Justice		Ministère attributaire > Justice
Rubrique > outre-mer	Tête d'analyse > Mayotte - immigration clandestine - répressio	Analyse > Mayotte - immigration clandestine - répression reconnaissance de complaisance.
Question publiée au JO le : 20/03/2018		

Texte de la question

M. Mansour Kamardine appelle l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur la lutte contre l'immigration clandestine, en particulier la répression des reconnaissances de paternité ou de maternité de complaisance. La loi réprime depuis 2005, dans les articles 441.1 et suivants du code pénal, les fausses reconnaissances de paternité ou de maternité auprès de l'état civil. Ces dispositions s'appliquent sur l'ensemble du territoire national. Les reconnaissances de complaisance sont constitutives de faux en écriture publique ou authentique. Elles ont été inspirées par le détournement massif du dispositif de reconnaissance par des dizaines de personnes françaises ou étrangères en situation régulière et résidentes à Mayotte. En effet, dès 2005, à Mayotte, 7 000 reconnaissances enregistrées à l'état civil avaient été identifiées comme de complaisance. Certaines personnes auraient reconnu plusieurs dizaines d'enfants moyennant rétribution. Ces pratiques répréhensibles concourent indubitablement à encourager l'immigration clandestine qui submerge déjà Mayotte. Ainsi, depuis 13 ans, la loi pénale permet-elle au procureur de la République d'engager l'action publique afin d'identifier des filières d'immigration clandestines ayant recourt à des reconnaissances de complaisance et d'engager des poursuites pour réprimer ces actes. C'est pourquoi il lui demande de lui indiquer les statistiques des poursuites exercées par le procureur de la République près le tribunal de grande instance de Mamoudzou, année par année de 2005 à 2018. Il lui demande, également, de lui préciser les instructions qu'elle entend donner, au titre de l'exercice de l'action publique à Mayotte, pour lutter contre ce fléau qui entrave la paix sociale et le développement du 101ème département français.



15ème législature

Question N° : 5415	De M. Mansour Kamardine (Les Républicains - Mayotte)		Question écrite
Ministère interrogé > Éducation nationale		Ministère attributaire > Éducation nationale	
Rubrique >outre-mer	Tête d'analyse >Reconnaissance du shimaoré et du kibouchi com	Analyse > Reconnaissance du shimaoré et du kibouchi comme langues régionales.	
Question publiée au JO le : 13/02/2018			

Texte de la question

M. Mansour Kamardine interroge M. le ministre de l'éducation nationale sur la place des deux langues régionales pratiquées à Mayotte. Le 19 décembre 2017, il déclarait à la tribune de l'Assemblée nationale que « les huit langues régionales métropolitaines et les cinq langues ultramarines sont une richesse pour la France et participent de notre patrimoine ». Il lui demande de bien vouloir lui préciser la liste des cinq langues reconnues outre-mer et notamment si les deux langues locales parlées à Mayotte, le shimaore et le kiboushi sont officiellement reconnues par la République comme un enrichissement de notre espace culturel national. Dans le cas contraire, il le demande de lui préciser les initiatives qu'il entend prendre pour favoriser la reconnaissance des deux langues régionales pratiquées à Mayotte.



15ème législature

Question N° : 776	De M. Mansour Kamardine (Les Républicains - Mayotte)		Question écrite
Ministère interrogé > Intérieur		Ministère attributaire > Intérieur	
Rubrique > sécurité des biens et des personnes	Tête d'analyse >Mayotte - alerte - délinquance - insécurité -	Analyse > Mayotte - alerte - délinquance - insécurité - réponse de l'État - urgence.	
Question publiée au JO le : 22/08/2017 Réponse publiée au JO le : 20/02/2018 page : 1453 Date de signalement : 07/11/2017			

Texte de la question

M. Mansour Kamardine alerte M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur, sur l'insécurité à Mayotte. Depuis un dizaine d'années, cette insécurité a explosé, devenant de plus en plus violente. Elle a atteint des proportions jamais atteintes pour des raisons qui sont parfaitement identifiées : le manque d'efficacité de la lutte contre l'immigration clandestine de masse et l'insuffisance des moyens de lutte contre l'insécurité des services de l'État. Ces insuffisances concernent à la fois les ressources humaines, les moyens matériels, les outils juridiques et administratifs, ainsi que les instruments éducatifs et sociaux de prévention. Face à l'indigence des politiques régaliennes de l'État vis-à-vis de l'augmentation des vols avec violences et séquestrations et face à l'impunité, de fait, dont jouit la grande majorité des délinquants, le trouble gagne les esprits à Mayotte, y compris au sein des agents publics. Les habitants sont désabusés au point que nombre d'entre eux ne signalent même plus les vols dont ils sont victimes. Il est urgent d'agir afin d'éviter qu'une crise dont les effets sont imprévisibles ne se déclenche. Les Mahorais veulent vivre sereinement, dans le respect des lois de la République et savoir pouvoir compter sur un État qui remplit son rôle. Les tensions sont très vives et nécessitent une réponse immédiate pour lesquelles refluent. C'est pourquoi il lui demande premièrement la création d'une zone de sécurité prioritaire, deuxièmement quelle nouvelle organisation des forces de l'ordre il entend mettre en œuvre et selon quel calendrier, troisièmement quelle augmentation réelle des moyens humains et matériels il envisage et selon quel calendrier et quatrièmement quelles mesures réglementaires et législatives il entend proposer et selon quel calendrier.

Texte de la réponse

La sécurité quotidienne des citoyens et la lutte contre les formes les plus violentes et les plus organisées de la criminalité constituent une priorité du ministère de l'intérieur, tant sur le territoire métropolitain qu'en outre-mer et notamment à Mayotte. S'agissant de Mayotte, l'action du Gouvernement s'est traduite plus particulièrement par une augmentation très significative des gendarmes affectés dans le département. Entre 2012 et 2017, les effectifs de la gendarmerie nationale affectés à Mayotte ont progressé de 164 à 221 militaires, soit une hausse de 25 %. Ainsi, depuis 2016, ce sont 47 nouveaux militaires qui ont été affectés au commandement de la gendarmerie à Mayotte. Ils sont épaulés par des escadrons de gendarmerie mobile, qui représentent un effectif total de 154 gendarmes, et par 45 réservistes. Ces renforts ont notamment permis de créer une antenne du groupe d'intervention de la gendarmerie nationale (soit 30 gendarmes) et d'intensifier la lutte contre l'insécurité du quotidien, les trafics illicites et l'immigration clandestine, conformément aux engagements gouvernementaux du 2 juin 2016 avec le plan pour la sécurité de l'île. Ces efforts ont également porté sur les moyens matériels, avec notamment l'acquisition de 31 véhicules, de terminaux radios et de relais d'interopérabilité. Le réseau d'infrastructure national partageable des



transmissions (INPT) sera installé au cours du premier semestre 2018, ce qui favorisera l'interopérabilité entre les différents services de l'État. Enfin, depuis septembre 2016, le préfet et le procureur de la République de Mayotte réunissent aussi souvent que nécessaire un état-major de sécurité rassemblant l'ensemble des services de l'État mobilisés, dont la gendarmerie nationale, dans la lutte contre la délinquance et contre l'immigration clandestine. Cet état-major définit des objectifs précis et s'assure de leur réalisation. Afin de cibler de manière optimale les phénomènes de délinquance, le gouvernement étudie la mise en place d'une zone de sécurité prioritaire à Mayotte. Le plan présenté en juin 2016 a réaffirmé l'engagement de l'État aux côtés des élus, des acteurs économiques et citoyens de l'île, et de l'ensemble des Mahorais. Il fait l'objet d'un suivi et d'une évaluation régulière, en lien étroit avec les élus. L'ensemble des mesures adoptées et mises en œuvre par l'État, ainsi que la poursuite sans relâche des travaux à venir concourent à améliorer progressivement la situation à Mayotte. La détermination du ministère de l'intérieur à tenir les engagements gouvernementaux est totale.



15ème législature

Question N° : 898	De M. Mansour Kamardine (Les Républicains - Mayotte)		Question écrite
Ministère interrogé > Économie et finances		Ministère attributaire > Économie et finances	
Rubrique > outre-mer	Tête d'analyse >Mayotte - Transport aérien - Concurrence - En	Analyse > Mayotte - Transport aérien - Concurrence - Entente - Abus - DGCCRF.	
Question publiée au JO le : 05/09/2017			
Réponse publiée au JO le : 27/02/2018 page : 1669			
Date de signalement : 19/12/2017			

Texte de la question

M. Mansour Kamardine appelle l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur la situation du transport aérien entre les îles françaises de l'océan indien et entre ces îles et la métropole. Les prix des billets d'avion entre Mayotte et La Réunion se sont récemment envolés. L'augmentation des tarifs aériens affecte durement l'ensemble des familles mahoraises alors que la population du département est la plus démunie des départements de France. Le droit de circuler librement et la continuité territoriale sont, dans les faits, mis à mal. Cette envolée des prix s'explique par la suppression de la desserte de Mayotte par la compagnie aérienne Corsair, ce qui place, de fait, la compagnie aérienne Air Austral en position dominante. D'autre part, cette dernière compagnie a réduit ses rotations hebdomadaires entre Mayotte et La Réunion, ce qui lui a permis, par la raréfaction du nombre de billets disponibles, d'augmenter, dans des proportions impressionnantes, ses tarifs. Enfin, alors que la compagnie Corsair se retire de Mayotte, elle s'engagerait vers une augmentation des rotations de ses avions entre La Réunion et la métropole. La proximité, dans un intervalle de temps réduit, des éléments mentionnés ci-dessus, pose question. C'est pourquoi il lui demande s'il entend mobiliser les services de la DGCCRF pour vérifier qu'il n'y a ni abus de position dominante d'un acteur, ni entente entre les acteurs, et quelles mesures il envisage pour garantir une saine concurrence dans les liaisons Mayotte-La Réunion et Mayotte-Métropole et garantir ainsi des tarifs accessibles au plus grand nombre et selon quel calendrier.

Texte de la réponse

Si, jusqu'à une période récente, deux compagnies aériennes assuraient la desserte de la ligne entre La Réunion et Mayotte, cette liaison n'est désormais, et pour l'instant, plus assurée que par un seul prestataire, ceci ayant pu avoir des conséquences sur les prix des billets proposés par ce dernier. Dans ce contexte, les pouvoirs publics sont attentifs aux comportements de la compagnie aérienne opérant actuellement sur cette ligne et de ses concurrents potentiels. Sur un plan général, le fonctionnement du marché du transport aérien dans les outre-mer fait l'objet d'une surveillance spécifique de la part des services de l'Etat. Une attention toute particulière sera portée, à ce titre, à l'évolution des offres proposées pour la desserte des lignes reliant Mayotte à la Réunion ainsi qu'à la métropole. Il va de soi que dans l'hypothèse où seraient identifiés des manquements aux règles protectrices des consommateurs, des mesures appropriées ne manqueraient d'être prises pour mettre fin à ces comportements.

Interventions en commission – 3 exemples

Intervention à la commission des affaires étrangères – mercredi 31 janvier

(résumé)

M. Mansour Kamardine. J'ai senti quand j'ai vu ce sujet qu'il y aurait un débat. Je veux simplement faire quelques observations.

J'aurais aimé, Madame la Présidente, que vous invitiez votre commission à venir à Mayotte, afin qu'elle puisse voir quel drame les Mahorais vivent sur place. Ce que nous vivons, aucun parlementaire ne l'accepterait dans sa circonscription. Mayotte, c'est 375 kilomètres carrés et 265 000 habitants, dont seulement cent mille sont français. Sur les 165 000 restants, deux tiers sont en situation irrégulière. Nous sommes chassés de tous les services publics. Nous ne pouvons plus aller à la préfecture ni à l'école, ni à l'hôpital, ni à l'université. Le seul endroit où nous sommes accueillis avec un grand sourire, c'est aux services fiscaux.

Quand on va à l'hôpital et que les panneaux vous disent : « si vous êtes assurés sociaux, quittez ce territoire et allez en ville », qui parmi nous le supporterait ? Personne.

Nos enfants n'auront jamais la possibilité de devenir président de la commission des Affaires étrangères. L'égalité des chances est rompue : ils ne vont plus à l'école. Nos écoles, de la maternelle à la terminale, sont des garderies. Pourquoi ? Parce que ce sont des classes de plus de 35 élèves et parce qu'il y a la rotation scolaire, ce qui signifie que certains enfants vont à l'école soit le matin, soit l'après-midi. Ce sont des situations graves.

Je dois dire à mon meilleur ministre de l'Outre-mer, Yves Jégo, qu'il faut qu'il revienne voir la situation. Il a dit à l'époque que la circulation pouvait être acceptée mais que c'était le stationnement qui devait être interdit.

Nous avons battu le record du nombre d'accouchements ce mois-ci à Mamoudzou. Sur les 10 000 femmes qui accouchent chaque année, 75 % sont en situation irrégulière. Pourquoi viennent-elles ? Pour avoir la nationalité française. Il y a une maternité qui fonctionne à Anjouan.

Il y a aussi des populations non comoriennes, des Syriens ou des gens des grands lacs, qui passent par Anjouan, parce qu'il y a ici des personnes qui vendent du vent et qui vendent la mort, en faisant partir en haute mer trente-cinq personnes dans des kwassa-kwassas qui sont conçus pour embarquer sept passagers et naviguer le long des côtes, tout cela sous le regard bienveillant des autorités comoriennes. Ceux qui soutiennent que tout le monde doit pouvoir aller à Mayotte n'aiment pas les populations comoriennes. Moi, je les aime et je dis la vérité.

Plus de 50 % des habitations sont des habitations de fortune. Si Irma passait à Mayotte, cela ne ferait pas cinq ou dix victimes mais des dizaines, voire des centaines.

Mayotte a fait le choix de la France dès 1841, bien avant les autres. Quand on dit que c'est à cause des allocations familiales, c'est une insulte : il faut voir depuis combien de temps elles sont versées et quel est leur montant. Nous avons fait le choix de la France parce que nous voulons rester libres, et ce dès 1841. C'est pour cela que notre sultan a cédé Mayotte à la France contre 600 piastres.

En 1975, nous avons simplement tiré la conséquence du référendum de 1958, lorsque nous avons choisi la départementalisation que nous avons mis quarante ans à obtenir. Il s'agissait d'être libres. Or, cette liberté n'existe pas à cause de l'immigration. En ce moment, un gamin lutte pour sa vie parce qu'il a été

piégé sur une route. Un lycée entier n'enseigne plus depuis quinze jours parce que des voyous sont venus le saccager. On a assisté à une scène de guerre civile. Je pourrais multiplier les exemples.

Je voterais pour cette convention si j'étais dans cette commission. Quant aux résolutions de l'Assemblée générale des Nations unies, elles ne sont pas contraignantes. Les Comores non plus ne leur reconnaissent pas de force exécutoire. Mayotte est le seul territoire à avoir été consulté cinq fois sur son indépendance et a toujours voulu rester français.

Pour aider les Comores et Mayotte, il faut s'appuyer sur l'aide au développement à destination des Comores, qui s'élève aujourd'hui à environ sept millions d'euros. Nous pouvons faire mieux, mais cette aide doit être conditionnée à un meilleur contrôle de leur population.

Nous avons tous le cœur à gauche, mais cette situation ne peut plus durer.

Mme Marielle de Sarnez, présidente. Je sors momentanément du débat sur cette convention. Je pense que nous aiderons les Comores et Mayotte en aidant, différemment effectivement, les Comores, avec lesquelles nous devons avoir de vraies relations.

Nous sommes le premier bailleur bilatéral aux Comores, mais il est temps de regarder comment cette aide est utilisée, si elle peut être augmentée et pour quels types de d'investissements d'avenir.

Je proposerai au bureau de la commission que nous mettions en place une mission sur les Comores afin que nous puissions nous saisir de la question de l'aide au développement et du développement des Comores. Nous savons que nous aiderons Mayotte en aidant les Comores, que ces questions sont intimement liées, et que s'occuper ainsi des Comores fait partie de notre mission.

Intervention à la commission des affaires sociales – 7 novembre 2017

(résumé)

Mansour Kamardine : Il existe un territoire de la République où il y a trois moins de médecins par habitant que la moyenne – et vingt-cinq fois moins de médecins libéraux ; un seul centre hospitalier pour deux cent trente mille habitants ; quatre fois moins de spécialités médicales et chirurgicales ; quatre fois plus de mortalité infantile ; 7,3 % des enfants de moins de cinq ans en situation de sous-nutrition aiguë ; enfin, un effort financier de la collectivité nationale six fois moindre.

Ce territoire, qui est le plus grand désert médical de France, c'est Mayotte. Les statistiques de l'Agence régionale de santé de l'Océan Indien (ARS OI) sont sans appel : les ruptures de parcours de soins sont multiples, les structures sont surchargées dans des proportions inégales – plus 25 % d'activité en trois ans à structure égale – et les personnels de santé sont en sur-mobilisation établie. Le centre hospitalier est devenu un immense service d'urgence dans lequel il n'y a presque plus de chirurgie programmée.

S'ajoute à cette situation l'absence de couverture santé pour la plupart des résidents étrangers, puisqu'ils sont clandestins. Ainsi, la majorité des dépenses de santé publique engagées à Mayotte, en particulier les 190 millions d'euros de dotations versées au centre hospitalier de Mayotte (CHM), sont une AME de fait, qui ne dit pas son nom. Nous avons donc affaire à une sous-évaluation du programme 183, ce qui pourrait conduire à douter de la sincérité de ce budget.

Madame la ministre, pourquoi refuse-t-on d'appliquer le code de la santé à Mayotte, qui est un département français ?

Pourquoi les Mahorais, qui sont des Français comme les autres, ne peuvent-ils pas bénéficier de l'application du droit de la santé ?

Pourquoi refuse-t-on d'étendre à Mayotte les dispositifs de l'AME, alors qu'ils auraient vocation à s'y appliquer ? Si le Président de la République a affirmé à juste titre en Guyane que nous devons soigner toutes les personnes se trouvant sur notre territoire, à Mayotte, la charge qui en résulte ne saurait être mise uniquement sur le dos des Mahorais. Madame la ministre, pouvez-vous me dire ce qui explique ce refus persistant d'appliquer l'AME à Mayotte ?

Mme Agnès Buzyn, ministre. Je me suis rendue à Mayotte le mois dernier afin de faire par moi-même le constat de la situation, que j'ai effectivement trouvée très préoccupante, et pas seulement pour la santé. Afin d'améliorer cette situation, il faut progresser par étapes, et nous en avons plusieurs à franchir avant de pouvoir appliquer le code de la santé à Mayotte.

Le Comité interministériel de performance et de la modernisation de l'offre de soins (COPERMO) a retenu un projet de rénovation et d'extension du site actuel du CHM pour un montant total de 172 millions d'euros, en plusieurs phases : une phase 1, imminente, de 70 millions d'euros, qui va permettre une hausse du capacitaire de 60 % – ce qui représente plus de 150 lits supplémentaires, ainsi que la création de dix salles de bloc opératoire –, et une

phase 2 de 102 millions d'euros, prévoyant le renforcement du pôle mère-enfant, car on compte actuellement un très grand nombre de maisons de naissance à Mayotte.

Par ailleurs, nous avons confié une mission à l'IGAS, qui doit rendre ses conclusions en janvier 2018 : il s'agit d'évaluer la situation financière de l'établissement et de formuler des propositions d'organisation. Ce que je souhaite, c'est accompagner Mayotte sur le long terme, en tenant compte des recommandations qui vont être faites par l'IGAS, et travailler à un plan d'action – partagé, notamment avec l'ARS – visant l'amélioration du système de santé dans sa globalité.

Le plan de lutte contre les déserts médicaux va permettre à Mayotte de réorganiser son offre de soins. De nombreuses infirmières m'ont fait part du fait qu'elles avaient *de facto* des délégations de tâches – non couvertes, en l'absence de médecins – les conduisant à effectuer des tâches médicales telles que l'adaptation des traitements anticoagulants. Le plan de renforcement de l'accès territorial aux soins prévoit que les territoires puissent organiser des délégations de tâches, ce qui permettra aux infirmières de Mayotte d'être couvertes pour de nombreux actes médicaux, qui feront désormais l'objet de procédures d'évaluation et de suivi. Je pense donc que le plan de renforcement de l'accès territorial aux soins répondra en partie aux problèmes que connaît Mayotte.

Plus largement, je pense que la santé dans les DOM est un problème particulier, auquel nous devons nous atteler. De ce point de vue, Mayotte n'est pas le seul territoire concerné : les situations de la Guyane et des Antilles, sont également très préoccupantes. La stratégie nationale de santé comporte un chapitre dédié aux départements d'outre-mer, et mon ministère devra vraiment faire preuve d'inventivité pour trouver des solutions susceptibles d'améliorer les conditions de santé dans ces territoires et départements d'outre-mer.

Intervention en commission des affaires culturelles et de l'éducation

25 octobre 2017

(résumé)

M. Mansour Kamardine. Vous avez dit vouloir aller chercher ceux qui ne pratiquent pas encore le sport, madame la ministre. Je voudrais vous aider dans cette recherche et vous amener – à la nage – jusqu'à Mayotte, pour que nous allions y chercher des jeunes sportifs tout à fait disposés à s'engager dans le mouvement sportif et dans le développement du sport. Encore faut-il que la volonté existe...

Les rapporteurs nous ont parlé du développement du service civique, et de la lutte contre les inégalités et les discriminations. Mayotte est la collectivité la plus jeune ; 70 % de sa population a moins de vingt ans. Personne ne peut douter qu'il y ait donc là des ressources. Encore faut-il accepter de les valoriser mais, à voir les actions développées par l'État dans le monde sportif, je n'ai pas le sentiment que cette volonté soit réelle.

Le ministère des sports a commandé à l'Inspection générale de la jeunesse et des sports un rapport sur le développement du sport en 2016, qui montre l'état de désert généralisé outre-mer, en particulier à Mayotte. Chacun ici convient que le sport est un élément de cohésion sociale ainsi que de construction et d'éducation de la jeunesse. Peut-on imaginer, madame la ministre, un plan de développement du sport à Mayotte dès lors que le ministère de l'éducation nationale a abandonné l'éducation des enfants ? Vous, au moins, accepterez-vous de vous engager au service de la jeunesse mahoraise pour qu'elle puisse se construire et participer au développement du sport national en y prenant toute sa place ?

Mme Laura Flessel, *ministre des sports*. Le territoire de Mayotte est éligible au programme de développement des équipements sportifs outre-mer. Nous dégageons les moyens pour poursuivre en 2018, et nous travaillons à un partenariat avec l'Agence française de développement, qui ne travaillait pas vraiment avec le sport, pour gagner en efficacité

Interventions à la Tribune – 3 exemples

Intervention dans la discussion générale de la loi asile immigration – mardi

(Résumé)

M. Mansour Kamardine. En ce début de XXI^e siècle, abolir les frontières ou construire des murs hermétiques sont les deux périls qui nous guettent, ici et ailleurs. Ne prenons pas le risque de « se perdre par ségrégation murée dans le particulier, ou par dilution dans l'universel », disait Aimé Césaire, dont la sagesse est à propos en ce 17 avril, jour du dixième anniversaire de sa disparition.

C'est bien de la façon dont nous définissons et gérons nos frontières qu'il s'agit dans ce projet de loi.

À notre sens, les portes doivent être grandes ouvertes lorsqu'il s'agit de l'asile politique. Il y va de notre dignité. Notre tradition doit être restaurée car le détournement massif des procédures concernant l'asile nous met au défi. En effet, l'élargissement permanent du périmètre d'appréhension de l'asile ne fait qu'entraîner sa dilution dans le grand maelström des droits individuels et, *in fine*, dans une bureaucratisation poussée à l'extrême.

Ce projet de loi est un projet de gestion, dirons-nous, mais il n'apporte pas de solution décisive pour restaurer l'exercice d'un droit d'asile digne de notre exigence morale, car il ne dissipe pas la confusion entre ce qui relève de l'asile, d'une part, et des choix de vie des individus, d'autre part.

Il en va de même de ce qui a trait à l'intégration, laquelle, compte tenu de l'ampleur des défis qui la caractérisent, ne saurait être traitée à l'occasion de quelques articles d'un projet de loi ordinaire. En ce qui concerne l'immigration, sans vouloir, monsieur le ministre d'État, minimiser votre motivation ni vos efforts, dont nous avons pu constater en commission des lois qu'ils n'étaient pas toujours vains, permettez-moi de vous dire que l'adoption de votre projet de loi en appellera d'autres. En effet, les défis migratoires sont devant nous.

À cet égard, nous pouvons déjà constater ce qui se profile à l'horizon, en France et aux frontières extérieures de l'Union européenne, en particulier à Mayotte et en Guyane. À Mayotte, nous sommes submergés. Nous comptons environ un tiers de Français, un tiers de Comoriens en situation régulière et un tiers de clandestins. Parmi les enfants nés à Mayotte, 74 % le sont de mères étrangères. L'État est en échec partout : dans sa politique éducative, comme dans ses politiques de santé, de sécurité et d'aménagement du territoire. Les Français de Mayotte sont déjà des étrangers chez eux et, après avoir vu leur liberté réduite par l'insécurité, ils sont condamnés à demeurer *ad vitam aeternam* les laissés-pour-compte de l'égalité républicaine. C'est ce qui explique l'actuelle et profonde crise que traverse Mayotte.

L'Afrique, monsieur le ministre d'État, compte aujourd'hui 1,2 milliard d'habitants, et elle en comptera le double demain. La pression migratoire ira donc croissant. Si la France n'est pas en mesure de faire face à la pression migratoire de moins de 1 million de Comoriens vers Mayotte, alors que les deux îles ne sont séparées que par 70 kilomètres de pleine mer, comment l'Europe pourrait-elle, demain, faire face à la pression migratoire de 2,5 milliards de personnes, s'exerçant sur des milliers de kilomètres de côtes, et alors que la distance entre les deux continents n'est que de 14 kilomètres à Gibraltar et de 70 kilomètres avec le territoire italien de Pantelleria ?

Monsieur le ministre d'État, Mayotte est un test pour la France et pour l'Europe, car on y voit ce qui pourrait se produire en métropole. La situation de Mayotte est la conséquence d'une politique migratoire rendue inefficace par manque de volonté, par aveuglement, par angélisme et par manque de moyens et qui souffre en outre, depuis 2012, du développement d'une maladie auto-immune – je veux parler de l'affaiblissement de nos défenses par un appareil diplomatique qui, clairement, se retourne contre nous, à tout le moins à Mayotte.

Mayotte est bien un test pour la France et pour l'Europe, une fenêtre sur un avenir possible, pour le meilleur ou pour le pire. C'est pourquoi, monsieur le ministre d'État, je vous demande d'enrichir votre projet en l'adaptant à la situation de Mayotte. Dotez l'État et la justice de solutions innovantes de maîtrise des flux migratoires ! Ces solutions résident dans la mise en œuvre du droit d'adaptation qui nous est reconnu par l'article 73 de la Constitution.

Aussi, je vous proposerai un certain nombre d'amendements, cosignés par des collègues de différents groupes politiques, y compris de la majorité, tendant à modifier le code pénal, le code civil, ainsi que le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile. Ils concernent : l'application à Mayotte de certaines dispositions pénales déjà en vigueur en métropole ; l'application du droit commun par la suppression des titres de séjour d'exception délivrés à Mayotte, qui condamnent les détenteurs à y stationner ; la lutte contre le détournement massif du droit de la nationalité et du regroupement familial à Mayotte ; l'éloignement, enfin, des auteurs de trouble à l'ordre public.

J'espère, monsieur le ministre d'État, mes chers collègues, que vous examinerez ces propositions avec la ferme volonté de contribuer à résoudre les difficultés du département le plus pauvre de France. Acceptez que Mayotte use du droit d'adaptation et d'expérimentation que lui reconnaît la Constitution. Vos votes seront appréhendés comme un véritable test de sincérité quant aux engagements pris par le Gouvernement vis-à-vis de nos compatriotes de Mayotte.

Permettez-moi de conclure en français de Mayotte : « *Kukuyi zidjeni kaliyihe mjini hawatru* », ce qui signifie : « Chacun doit être à sa place. » Restons maîtres de nos frontières, c'est la meilleure façon d'honorer notre devoir d'humanité et de solidarité internationale. (*« Bravo ! » et applaudissement sur les bancs du groupe LR et parmi les députés non inscrits.*)

M. Gérard Collomb, ministre d'État. Monsieur Mansour Kamardine, j'ai apprécié la phrase finale de votre intervention. S'il est un territoire où l'on peut voir ce qui pourrait arriver de meilleur et de pire, c'est bien votre île. Si nous sommes incapables d'apporter une solution à l'immigration irrégulière, alors naît la violence, alors se déclarent les fractures. C'est ce qui se passe actuellement à Mayotte. Pendant la crise que votre île a traversée, j'ai suivi l'évolution de la situation par visioconférence avec les responsables locaux. Je sais que nous sommes loin d'avoir résolu tous les problèmes, et j'aurai l'occasion, au cours des débats, d'apporter un certain nombre d'éléments de réponse sur les projets du Gouvernement pour faire en sorte que Mayotte retrouve un élan et ne soit plus victime de telles fractures.

(résumé)

M. Mansour Kamardine. Monsieur le président, monsieur le ministre, messieurs les rapporteurs, mes chers collègues, nous examinons les crédits de la mission « Aide publique au développement » dans un contexte triplement particulier. Tout d'abord, un nouveau pouvoir exécutif et une nouvelle majorité parlementaire ont fixé et confirmé leurs orientations et leurs objectifs en matière d'aide publique au développement. Par ailleurs, la communauté internationale se mobilise pour la stabilisation du Sahel, le reflux du terrorisme et le développement de l'ensemble des pays concernés. Enfin, la mondialisation des filières d'immigration clandestine affecte le territoire national, sa sécurité, sa stabilité et, plus largement, son développement lorsqu'il s'agit des territoires et départements d'outre-mer. Je pense en particulier aux départements français d'Amérique et de l'Océan indien. Je ne reviendrai pas sur les échanges que nous avons eus en commission élargie sur la mission « Aide publique au développement ». Je me bornerai à une très brève synthèse : après cinq années d'un important reflux de notre APD, qui nous éloignait, d'année en année, de nos engagements internationaux et de nos obligations morales de solidarité à l'égard des peuples amis, il est enfin mis un terme à la dégringolade, sans pour autant ni relancer notre APD, ni inscrire le budget dans la trajectoire voulue par le Président de la République.

Le décrochage de la France par rapport à nos principaux partenaires, en particulier européens, l'impossibilité matérielle d'atteindre nos objectifs affichés et nos manquements à notre devoir de solidarité à l'égard de peuples amis, souvent francophones, sont-ils tout juste stabilisés ? La progression modérée des crédits budgétaires masque, en fait, une quasi-stabilité en euros constants, en particulier en ce qui concerne l'aide bilatérale. La seule priorité réelle de la mission, qui est traduite budgétairement, est l'augmentation de l'aide multilatérale pour environ 100 millions d'euros à travers nos transferts communautaires. Avec une progression de 100 millions d'euros des crédits de paiement et de 480 millions d'euros des autorisations d'engagement, alors qu'il faudrait une progression de 1,2 milliard supplémentaires au minimum tous les ans, il est matériellement impossible de pouvoir atteindre une APD représentant 0,55 % de notre revenu national brut – RNB.

C'est pourquoi j'appelle mes collègues membres de la majorité à prendre conscience que l'objectif fixé et réaffirmé par le président Macron en matière d'aide publique au développement est tué dans l'œuf, dès le premier exercice budgétaire. S'il faut aider le Gouvernement à respecter les engagements que le Président de la République a pris face à la communauté nationale ou internationale – c'est aussi pour cela que vous êtes là, chers collègues –, une importante progression de l'APD est une nécessité de sécurité nationale. Comment pouvons-nous envisager d'aider les pays du Sahel, souvent des États fragiles ou en reconstruction, à faire face au terrorisme et à fixer sur leur sol leurs populations, si nous ne renforçons pas le pied atrophié du développement dans le triptyque « diplomatie défense développement ».

Ce n'est certainement pas avec les 200 millions d'euros par an consacrés au Sahel, dont seulement 80 millions pour l'appui aux programmes, que l'excellente Agence française de développement pourra faire face aux enjeux. Ce n'est certainement pas avec ces montants que nous pourrions baisser les dépenses militaires extérieures, en l'occurrence les 700 millions d'euros consacrés par an à l'opération Barkhane. Ne pas engager 100 millions d'euros supplémentaires par an dans le développement, c'est l'assurance de devoir dépenser des centaines de millions d'euros par an en opérations militaires extérieures. C'est un mauvais choix pour la maîtrise de nos finances publiques.

Il en va de même en ce qui concerne l'APD à Haïti, Madagascar et les Comores, trois pays de la zone de solidarité prioritaire. À Mayotte, par exemple, la faiblesse de notre APD aux Comores, qui tourne autour de 10 millions d'euros par an, ne permet pas l'espoir de voir ce pays se développer, alors que le coût de l'immigration clandestine comorienne y représente, pour les seuls secteurs de l'éducation et de la santé, une dépense budgétaire annuelle de plus de 300 millions d'euros.

Pour conclure, le groupe Les Républicains souhaite vous accompagner, monsieur le ministre, et surtout vous demander, mesdames, messieurs les députés de la majorité, que d'ici la fin du processus budgétaire qui s'achève en décembre, la progression des crédits soit au moins doublée. Cela correspondrait à une augmentation supplémentaire de 100 millions d'euros en crédits de paiement et 200 millions en autorisations d'engagement. Voilà les conditions qui nous permettraient de vous accompagner dans l'aide publique au développement.

Intervention à la tribune – indivision successorale outremer - 18 janvier 2018

(résumé)

M. Mansour Kamardine. Monsieur le président, madame la ministre, monsieur le rapporteur, mes chers collègues, voici une proposition de loi claire et concise. En quatre articles et douze alinéas, en comptant les huit amendements adoptés par la commission des lois, il est proposé de défaire l'un des principaux nœuds qui entravent le développement économique et social des outre-mer : je veux parler de la mobilisation du foncier pour le développement de la politique du logement et de l'aménagement des territoires ultramarins.

En premier lieu, je veux saluer l'initiative des auteurs de la proposition de loi qui nous permettent, aujourd'hui, de mettre en lumière, dans cette assemblée, les outre-mer. Il est toujours bon que la représentation nationale se penche sur nos problématiques pour améliorer les conditions de vie de nos compatriotes ultramarins.

Pour ce qui a trait à la situation de fond qui justifie de légiférer, sans vouloir reprendre ce qui a été développé par les orateurs qui m'ont précédé, la problématique de la sortie de l'indivision successorale est un frein indubitable au développement du logement, hautement déficitaire en outre-mer, et à la résorption de l'habitat insalubre, également largement répandu en outre-mer, mais également au développement économique des secteurs primaire, secondaire et tertiaire, en l'occurrence le développement agricole, industriel et des services.

À l'exception des terres australes et antarctiques françaises, la paralysie du foncier due aux modalités de sortie de l'indivision touche tous les outre-mer de façon forte, qu'il s'agisse de la France d'Amérique, du Pacifique ou de l'océan Indien. Il est donc nécessaire de légiférer, à tout le moins pour ce qui concerne les outre-mer relevant de l'article 73 de la Constitution. C'est pourquoi, monsieur le rapporteur, le groupe Les Républicains soutient la proposition de loi et souhaite son adoption unanime.

En outre, un certain nombre d'amendements déposés par des collègues vont être examinés. Ils proviennent de différents groupes politiques. Le groupe Les Républicains souhaite qu'ils soient discutés avec le même esprit de responsabilité que celui qui a présidé à nos échanges en commission et en délégation aux outre-mer. Je pense, entre autres, aux amendements déposés par nos collègues Nadia Ramassamy et Nathalie Bassire.

Cela dit, si les modifications législatives proposées facilitent le dénouement de certaines situations, comme je l'ai mentionné dans mon propos liminaire, elles ne résolvent ni les causes de nombreux blocages à la dynamisation de la gestion foncière, ni d'autres points paralysant les politiques d'aménagement des territoires.

Si l'on prend l'exemple de Mayotte, sur lequel j'espère, mes chers collègues, que vous me donnerez crédit, et que l'on examine les raisons des difficultés de sortie de l'indivision successorale, on s'aperçoit que, dans de très nombreux cas, ce sont les coûts d'enregistrement et les coûts fiscaux de sortie de l'indivision qui conduisent de nombreux indivisaires à refuser la partition ou la vente des biens immeubles et fonciers. Je suis convaincu que cette question des droits de succession se pose dans l'ensemble des départements d'outre-mer. En la matière, la proposition de loi traite les conséquences et non la cause, sur laquelle nous devrons nous pencher ultérieurement.

Mais, pour poursuivre sur Mayotte, la principale difficulté de gestion du foncier, de résorption de

l'habitat insalubre et de développement d'une politique du logement, provient aussi des manquements de l'État. Les difficultés induites par l'actuelle législation sur l'indivision successorale sont infiniment moins importantes que celles créées par l'occupation illégale de terrains. Le drame qui s'est produit la semaine dernière dans la commune de Koungou, lors duquel une maman et quatre de ses cinq enfants ont perdu la vie par ensevelissement consécutif à une coulée de boue provoquée par une simple pluie intense, en est la triste démonstration.

À Mayotte, des dizaines de milliers de personnes vivent dans des habitations illégales, construites sur des terrains appartenant à autrui, non viabilisés et situés en zones dangereuses. Selon le ministère des outre-mer, 30 % des logements à Mayotte sont concernés. Ce problème concerne également, de façon forte, la Guyane et, dans des proportions moindres, l'ensemble du territoire national.

Pourtant, l'État, qui a la compétence du recours à la force publique, demeure souvent, dans nos outre-mer, immobile et refuse d'engager une politique effective d'expulsion et de sécurisation des terrains et des personnes. De nombreuses décisions de justice demeurent inexécutées au nom de je ne sais quel risque de menace de troubles à l'ordre public. Y a-t-il plus grande menace de troubles à l'ordre public que l'occupation, la « squattérisation » de propriétés individuelles, qui relèvent de libertés constitutionnellement garanties ?

En outre, un troisième point mérite d'être abordé pour favoriser la fluidification de la gestion foncière : il s'agit de la permanence de la présence et de la capacité des officiers ministériels – notaires et huissiers – à assurer, dans tous les territoires ultramarins, leurs charges. Pour prendre de nouveau l'exemple de Mayotte, il sera difficile de favoriser une mobilisation foncière, et plus largement immobilière, tant que le nombre d'offices notariaux et d'huissiers ne sera pas doublé, comme le suggère l'excellent rapport d'information de la délégation sénatoriale à l'outre-mer, sous la direction de Thani Mohamed Soilihi, portant sur le foncier outre-mer de 2016. Cette question des permanences et des capacités d'activité des notaires et huissiers se pose également dans d'autres collectivités d'outre-mer.

C'est pourquoi nous devons, mes chers collègues, avec le concours du Gouvernement, poursuivre la réflexion et le travail législatif, à l'occasion de l'élaboration et de l'examen d'autres propositions de modification de notre ordonnancement juridique.

Aussi, je sou mets à votre sagacité le souhait du groupe Les Républicains qu'à l'issue de l'examen de la proposition de loi présentée par notre collègue Serge Letchimy, l'Assemblée nationale poursuive, par le biais de la délégation aux outre-mer que préside notre collègue Olivier Serva, sa réflexion et envisage d'autres trains de modification permettant de traiter au fond certaines causes des difficultés de mobilisation du foncier en outre-mer, afin de favoriser une plus grande relance de la politique du logement et de l'aménagement de nos territoires ultramarins. La question des droits de succession, les obligations d'intervention de l'État pour faire respecter la propriété foncière et le niveau capacitaire des officiers ministériels en charge des transactions sur le foncier pourront être abordés à cette occasion.

Pour conclure, en ce début d'année 2018, que le président de l'Assemblée nationale vient de déclarer année de renforcement du Parlement, faisons la démonstration que le renforcement du rôle de l'Assemblée ne dépend pas de la multiplication des textes réglementant notre fonctionnement interne, mais de l'exercice de nos prérogatives institutionnelles que nous confère la Constitution : le vote de la loi, l'autorisation de levée de l'impôt, l'interpellation du Gouvernement et le contrôle de son action. C'est sur ces mots que je veux souhaiter à chacune et à chacun d'entre vous une bonne et heureuse année 2018. *(Applaudissements.)*

Amendements – 5 exemples

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 avril 2018

IMMIGRATION ET DROIT D'ASILE - (N° 857)**AMENDEMENT**

N° 12

présenté par

M. Kamardine, Mme Ali, M. Folliot, M. Thierry Robert, M. Abad, M. Woerth, M. Lorion,
M. Quentin, M. Bazin, M. Boucard, M. Bouchet, M. Ciotti, M. Cinieri, M. Cordier,
M. Pierre-Henri Dumont, Mme Genevard, M. Huyghe, M. Le Fur, Mme Louwagie,
M. Marleix, M. Masson, Mme Poletti, M. Ramadier, M. Reiss et M. Viala

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 33 BIS, insérer l'article suivant:**

I. – Après le premier alinéa de l'article 21-7 du code civil, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« À Mayotte, pendant une période de dix ans à compter de la promulgation de la présente loi, ces dispositions ne sont applicables qu'à l'enfant dont l'un des parents au moins a été en situation régulière au regard des lois et accords internationaux relatifs au séjour des étrangers en France à sa naissance et pendant la période durant laquelle il a eu sa résidence habituelle en France. »

II. – L'article 21-11 du code civil est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« À Mayotte, pendant une période de dix ans à compter de la promulgation de la présente loi, ces dispositions ne sont applicables qu'à l'enfant dont l'un des parents au moins a été en situation régulière au regard des lois et accords internationaux relatifs au séjour des étrangers en France à sa naissance et pendant la période durant laquelle il a eu sa résidence habituelle en France. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

A Mayotte, de nombreux parents étrangers en situation irrégulière abandonnent leurs enfants nés à Mayotte dans le but que ces derniers puissent acquérir la nationalité française coûte que coûte, dussent ces enfants se retrouver orphelins de fait et abandonnés à eux-mêmes dans des conditions sanitaires sociales et économiques effroyables, parfois même en bas âge. Afin de mettre un terme à ce détournement massif du droit de la nationalité et au phénomène abominable des mineurs isolés, abominable tant pour le développement personnel et la santé des enfants concernés qu'abominable par son impact sur la sérénité publique, il est proposé que l'application à Mayotte de l'article 21-7 et du 1^{er} alinéa de l'article 21-11 du code civil ne s'applique, pour une période de 10 ans, que si au moins un des parents est en situation régulière au moment de la naissance et pendant la période de présence de l'enfant sur le territoire national.

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 avril 2018

IMMIGRATION ET DROIT D'ASILE - (N° 857)**AMENDEMENT**

N° 17

présenté par

M. Kamardine, Mme Ali, M. Folliot, M. Abad, M. Woerth, M. Lorion, M. Quentin,
M. Bazin, M. Boucard, M. Bouchet, M. Ciotti, M. Cinieri, M. Cordier, M. Pierre-
Henri Dumont, Mme Genevard, M. Huyghe, M. Le Fur, Mme Louwagie, M. Marleix,
M. Masson, Mme Poletti, M. Ramadier, M. Reiss et M. Viala

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 38, insérer l'article suivant:**

Après le titre IV du livre IV du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, il est inséré un titre V ainsi rédigé :

« TITRE V : DISPOSITIONS APPLICABLES A MAYOTTE

« Chapitre unique

« Article L. 451-1

« Les dispositions du présent livre ne sont applicables à Mayotte qu'à compter du 1^{er} juillet 2028. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le livre IV du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile établit les conditions du regroupement familial, les modalités d'instruction des demandes et de délivrance des titres de séjours dans le cadre du regroupement familial. Or, à Mayotte, les procédures de regroupement familial sont largement détournées de leur finalité afin de permettre, non pas de vivre en famille, mais d'immigrer coûte que coûte vers la France ou de régulariser une situation d'infraction au regard au droit de séjour en France. C'est pourquoi il est proposé de suspendre pendant 10 ans le recours au regroupement familial depuis Mayotte et vers Mayotte.

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 avril 2018

IMMIGRATION ET DROIT D'ASILE - (N° 857)

AMENDEMENT

N ° 19

présenté par

M. Kamardine, Mme Ali, M. Folliot, M. Abad, M. Woerth, M. Lorion, M. Quentin, M. Bazin, M. Boucard, M. Bouchet, M. Ciotti, M. Cinieri, M. Cordier, M. Pierre-Henri Dumont, Mme Genevard, M. Huyghe, M. Le Fur, Mme Louwagie, M. Marleix, M. Masson, Mme Poletti, M. Ramadier, M. Reiss et M. Viala

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 38, insérer l'article suivant:**

Après l'article L. 832-2 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, il est inséré un article L. 832-3 ainsi rédigé :

« *Art. L. 832-3.* – À Mayotte, aucun titre de séjour ne peut être délivré aux personnes qui sont entrées ou se sont maintenues sur le territoire de Mayotte en méconnaissance des règles relatives à l'entrée et au séjour des étrangers, à l'exception des titres de séjours délivrés dans le cadre de l'exercice du droit d'asile. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin d'endiguer la pression migratoire spécifique à Mayotte qui est encouragée par la régularisation de nombreux étrangers en situation irrégulière et sans porter préjudice au droit d'asile, il est proposé qu'aucune régularisation ne puisse être effectuée, à Mayotte, pour ceux qui sont entrés ou se sont maintenus sur le territoire de Mayotte en infraction avec la réglementation. Cela aura pour conséquence que les demandeurs de titre de séjour devront effectuer leur demande de titre à partir d'un territoire sur lequel ils résident régulièrement.

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 avril 2018

IMMIGRATION ET DROIT D'ASILE - (N° 857)**AMENDEMENT****N ° 20**

présenté par

M. Kamardine, Mme Ali, M. Folliot, M. Abad, M. Woerth, M. Lorion, M. Quentin, M. Bazin, M. Boucard, M. Bouchet, M. Ciotti, M. Cinieri, M. Cordier, M. Pierre-Henri Dumont, Mme Genevard, M. Huyghe, M. Le Fur, Mme Louwagie, M. Marleix, M. Masson, Mme Poletti, M. Ramadier, M. Reiss et M. Viala

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 38, insérer l'article suivant:**

Le livre V du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile est complété par un titre et un article ainsi rédigés :

« TITRE VIII : DISPOSITIONS APPLICABLES À MAYOTTE

« I. – Art. L. 571-4. – I. – Par dérogation aux dispositions du présent livre, à Mayotte :

1° Les mesures d'éloignement peuvent être prises uniquement sur la base de troubles à l'ordre public, sans application des notions de : « menace pour l'ordre public », « menace grave pour l'ordre public », « menace réelle, actuelle et suffisamment grave à l'encontre d'un intérêt fondamental de la société », « nécessité impérieuse pour la sûreté de l'État ou la sécurité publique » ou de « comportements de nature à porter atteinte aux intérêts fondamentaux de l'État, ou liés à des activités à caractère terroriste, ou constituant des actes de provocation explicite et délibérée à la discrimination, à la haine ou à la violence contre une personne déterminée ou un groupe de personnes » ;

2° Un étranger mineur peut faire l'objet d'une expulsion ou d'une obligation de quitter le territoire français ;

3° La commission prévue aux articles L. 522-1 et L. 522-2 n'est consultée que si le représentant de l'État l'estime nécessaire ;

4° Les articles L. 524-2 et L. 524-4 ne sont pas applicables.

II. – Tout étranger mineur ayant pénétré irrégulièrement à Mayotte sur une embarcation est regardé comme placé sous l'autorité parentale des personnes majeures qui s'y trouvent également présentes ; il fait l'objet de mesures d'éloignement du territoire français dans les mêmes conditions que ces dernières.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin de garantir la sérénité publique à Mayotte, il est proposé de pouvoir éloigner les étrangers qui créent des troubles à l'ordre public et de placer les mineurs qui sont arrivés irrégulièrement par mer sous l'autorité parentale des majeurs qui les accompagnaient.

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 novembre 2017

PLFR POUR 2017 - (N° 384)**AMENDEMENT****N° 95**

présenté par

M. Kamardine, Mme Ali et M. Serva

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 23, insérer l'article suivant:**

I. – Après le neuvième alinéa du VII de l'article 5 de la loi n° 2009-594 du 27 mai 2009 pour le développement économique des outre-mer il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Pour les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de Mayotte, la compensation des pertes de recettes du premier alinéa du présent VII est égale au produit obtenu en multipliant la perte de bases résultant, chaque année et pour chaque collectivité territoriale ou établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, de l'abattement par le taux de cotisation foncière des entreprises voté par la collectivité territoriale ou l'établissement public de coopération intercommunale au titre de 2014. »

II. – Après le quatrième alinéa du IV de l'article 6 de la loi n° 2009-594 du 27 mai 2009 pour le développement économique des outre-mer il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Pour les communes, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et le département de Mayotte, la compensation des pertes de recettes du premier alinéa du présent IV est égale au produit obtenu en multipliant la perte de bases résultant, chaque année et pour chaque collectivité territoriale ou établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, de l'abattement par le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties voté par la collectivité territoriale ou l'établissement public de coopération intercommunale au titre de 2014. »

III. – Après le quatrième alinéa du II de l'article 21 de la loi n° 91-1322 du 30 décembre 1991 de Finances pour 1992 il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

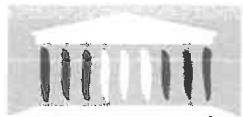
« Pour les communes, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et le département de Mayotte, les compensations des pertes de recettes du 1^{er} alinéa du présent II sont égales au produit obtenu en multipliant la perte de bases résultant, chaque année et pour chaque collectivité territoriale ou établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, de l'abattement par le taux de taxe d'habitation ou de taxe foncière sur les propriétés bâties voté par la collectivité territoriale ou l'établissement public de coopération intercommunale au titre de 2014. »

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les compensations normalement délivrées par l'État aux collectivités locales liées aux exonérations de cotisation de TH, TFPB et de CFE des catégories prévues par la loi ne sont pas versées à Mayotte. En effet, le mode de calcul national de ces compensations est basé sur un taux de référence pour chaque territoire, voté en 1991, ou en 2009 selon les cas. Or l'application du régime de droit commun de fiscalité locale à Mayotte date du 1^{er} janvier 2014. Le législateur a omis de préciser une date de prise en compte de l'application du taux de référence à Mayotte lors de la mise en oeuvre du régime fiscal local de droit commun. Il en résulte l'inexistence de ces taux pour Mayotte, et un calcul nul par la DGFIP, car comprenant un produit nul. Les conséquences de cette omission sont très lourdes sur les recettes perçues par les collectivités mahoraises. Il génère un manque à gagner de plusieurs millions d'euros pour ces collectivités. Il est donc proposé de réparer l'omission et que la DGFIP prenne en compte, dans le calcul des compensations reversées aux collectivités mahoraises pour la TH, TFPB et la CFE, les taux votés lors de l'application du régime de droit commun de fiscalité locale, c'est à dire ceux votés en 2014 par les collectivités mahoraises.

Communiqués de presse – 3 exemples



ASSEMBLÉE
NATIONALE

Mansour KAMARDINE

Député de Mayotte

Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Communiqué – Relations franco-comoriennes- 10 mai 2018

La relation entre la France et les Comores doit se baser sur la résolution du conflit territorial

L'instrumentalisation de Mayotte par les autorités comoriennes à des fins de politique intérieure est inacceptable. Personne à Paris, à Mayotte ou à Moroni n'est dupe : les premiers responsables comoriens tentent de masquer leurs intrigues politiciennes en ravivant un différend territorial dont ils usent et abusent depuis plus de 40 ans.

Invariablement, Mayotte et plus largement la France servent aux autorités comoriennes de bouc-émissaire pour dissimuler leurs difficultés à offrir un avenir meilleur aux populations des 3 îles qui composent l'Union des Comores. Comme de nombreuses fois par le passé, une tentative de détournement de l'attention de l'opinion publique comorienne vers le 101^{ème} département français est à l'œuvre pour camoufler un tripatouillage institutionnel en préparation à Moroni.

Mais cette fois est de trop à au moins un titre : les Mahorais n'acceptent plus cette pratique. Ils sont désormais résolus à ne plus laisser faire et à trancher le nœud gordien.

Cette fois est peut-être, également, de trop pour les citoyens comoriens, y compris ceux de la diaspora, à qui il échappent de moins en moins que leurs autorités tentent de se perpétuer au pouvoir (le Président sortant a annoncé un référendum constitutionnel qui lui permettrait de se présenter de nouveau en 2019) tordant le cou à l'équilibre institutionnel qui a garanti, de notoriété internationale, la stabilité politique de l'Union des Comores comme aucune autre constitution depuis leur indépendance.

A Mayotte, nous exigeons désormais qu'un chemin de résolution du différend territorial franco-comorien, qui prospère depuis 43 ans, soit trouvé. C'est pourquoi **l'élaboration d'une feuille de route franco-française de résolution du conflit territorial par le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères est un préalable à l'ouverture de discussions avec la partie comorienne.** Les élus de Mayotte sont disposés à prendre toute leur part à son élaboration et à sa mise en œuvre, y compris en allant plaider devant l'ONU, l'UA, la SADC, la COI et des pays comme l'Afrique du Sud le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, principe fondamental au cœur de la charte des Nations-Unies.

Ensuite, les relations franco-comoriennes, notamment dans le cadre du Haut conseil paritaire France Comores, doivent être conduites en y associant étroitement et de façon continue les élus de Mayotte.

Enfin, pour reprendre l'expression du Président Macron concernant Mayotte, « le statu quo n'est plus tenable ». **Les relations franco-comoriennes doivent être refondées en les inscrivant publiquement, y compris pour la partie comorienne, dans le cadre clair de la résolution du litige territorial,** c'est-à-dire la reconnaissance du choix des Mahorais d'être français. Alors tout sera possible, y compris l'émergence des Comores qui pourront enfin se concentrer sur leur développement et s'épanouir, dans un environnement où la coopération régionale sera porteuse d'avenir.

Trop longtemps notre diplomatie s'est montrée faible en répondant positivement aux lubies comoriennes, comme c'est le cas avec le projet de « communauté de l'archipel » en lieu et place d'une véritable coopération. Désormais, **la fermeté et la persévérance doivent guider notre diplomatie, y compris en suspendant l'ensemble des appuis politiques français (OMC, Banque centrale européenne, Fond européen de développement, accords ACP, FMI, Banque Mondiale etc.) aux autorités d'un pays dont les peuples sont des peuples amis mais dont les dirigeants paraissent n'avoir d'autres préoccupations que de privatiser le pouvoir au bénéfice d'un clan et de se maintenir aux affaires coûte que coûte, fusse au prix de troubles en France et de guerre civile chez eux.**

Le département français de Mayotte ne sera plus jamais la variable d'ajustement silencieuse d'un pays étranger, l'Union des Comores./.

Communiqué de presse

Loi asile immigration – débat à l'Assemblée Nationale – 22 avril 2018

Les espoirs suscités à Mayotte par des déclarations du Président de la République et du Premier Ministre ont été de nouveau trahis par la duplicité et le sectarisme du « nouveau monde ».
L'idéologie aura eu raison du pragmatisme.

Les déclarations du Président de la République, du Premier Ministre et de la Ministre des Outre-mer avaient suscitées un réel espoir, à Mayotte, que la loi asile immigration serait améliorée pour se doter d'outils juridiques efficaces de lutte contre l'immigration clandestine qui submerge, comme nulle part ailleurs, cette partie du territoire national.

En effet, les plus hautes autorités de l'Etat avaient affirmé publiquement qu'en ce qui concerne Mayotte et la Guyane, « il n'y aurait aucun tabou » pour trouver des solutions et que « tout serait sur la table ».

Il n'en a rien été. Les amendements que j'ai présentés qui consistaient essentiellement dans la mise en œuvre du droit d'adaptation, d'expérimentation et de prendre des mesures temporaires d'aménagement du droit de la nationalité et du regroupement familial ont été examinés à travers un prisme strictement idéologique.

Pourtant, ces amendements étaient cosignés sur différents bancs, y compris pour certains par des députés de la majorité LREM et Modem.

Au lieu de les examiner avec le souci de répondre par des solutions particulières à une situation singulière, la majorité parlementaire, appuyée par le ministre de l'intérieur, ont préféré condamner les français du 101^{eme} département au désespoir, au risque d'entretenir la colère !

Le « nouveau monde » n'est que celui du retour au sectarisme. L'idéologie aura eu raison du pragmatisme. Mayotte aura de nouveau été sacrifié sur l'hôtel de la « bien pensance ».

Le débat se poursuivra au Sénat. Nous ne lâcherons rien !

Communiqué - Le 28 septembre 2017

Crise déclenchée par le projet d'assouplissement des conditions de délivrance des visas des Comores vers le département de Mayotte

Une victoire sur toute la ligne, obtenue par les élus de Mayotte unis et portés par une mobilisation exemplaire de nos compatriotes du 101^{ème} département

A l'issue de plus de 3 heures de discussion, au ministère des Outre-mer, entre les représentants de Mayotte et le directeur de cabinet de la ministre, en présence de représentants du ministère des affaires étrangères et du ministère de l'intérieur, le gouvernement a accepté de suspendre la feuille de route franco-comorienne jusqu'à la conclusion des assises des Outre-mer. L'assouplissement des conditions de délivrance des visas des Comores vers Mayotte ne sera donc pas mis en œuvre.

Il a également été décidé, que désormais, des représentants de Mayotte intégreraient le Haut conseil paritaire France-Comores, ainsi que son comité de suivi et son comité mixte.

Cette belle victoire, nous la devons à la mobilisation générale résolue et massive des Mahorais, toutes générations confondues. Cette mobilisation exemplaire de nos compatriotes a permis aux élus de présenter un front uni.

Les élus de Mayotte ont saisi l'opportunité de cette réunion pour aller plus loin dans les réponses à apporter à la colère des Mahorais, en proposant que tout soit mis en œuvre pour :

- Avoir une réunion politique avec le Ministre des affaires étrangères ;
- Rapatrier les services de l'état civil de la préfecture de la Réunion à la préfecture de Mayotte ;
- Instruire les dossiers de demandes de visa et de titre de séjour au sein des services consulaires français aux Comores.

Le directeur de cabinet de la ministre des Outre-mer a pris l'engagement de convoquer une prochaine réunion en vue de l'examen de ces 3 demandes.

Avec l'ensemble des élus de la délégation mahoraise, députés, sénateurs et président du Conseil départemental, nous remercions les français de Mayotte de nous avoir permis de porter efficacement leurs revendications légitimes et leur attachement à Mayotte française./.

Dépêches Agence France Presse (AFP) – 3 exemples

GOUVERNEMENT-PARLEMENT-MANIFESTATIONS-SOCIAL-OUTREMER-FRANCE

Mayotte: "Nous ne transigerons jamais sur la souveraineté de La France" (Le Drian)

03/04/2018 18:17:02 GMT+02:00

#478788 DGTE 1367 PHY95 (4) AFP (276)

PARIS, 3 avr 2018 (AFP) - Jean-Yves Le Drian a affirmé mardi que le gouvernement ne transigera "jamais sur la souveraineté de la France sur le département de Mayotte", en proie depuis plus d'un mois à un vaste mouvement de contestation.

"Nous ne transigerons jamais sur la souveraineté de la France sur le département de Mayotte. Nous ne transigerons jamais sur la sécurité de tous ceux qui vivent à Mayotte", a martelé le ministre des Affaires étrangères lors de la séance des questions à l'Assemblée nationale.

M. Le Drian était interrogé par le député de Mayotte Mansour Kamardine (LR) sur "cette vieille idée de Communauté d'archipel des Comores", dans laquelle serait incluse Mayotte.

Le ministre a regretté que la crise à Mayotte ait eu des répercussions sur la "relation spécifique" qu'entretiennent la France et les Comores voisines. "Ceci étant, nous voulons poursuivre sans relâche, avec détermination, le dialogue avec les autorités comoriennes", a-t-il souligné.

"La crise actuelle doit permettre de faire progresser la relation franco-comorienne, en prenant en compte les intérêts bien compris des Comores et de la France. Et dans les intérêts de la France ceux de Mayotte", a-t-il affirmé.

"Voilà quelle est la ligne, la base sur laquelle j'aurai des discussions bientôt avec mon collègue" Mohamed Soeuf Elamine, ministre des Affaires étrangères des Comores, a assuré M. Le Drian.

La "majorité des syndicats" et le collectif à l'initiative du mouvement de contestation à Mayotte ont appelé lundi à la levée des barrages qui paralysent l'île, sans suspendre la grève.

M. Kamardine avait interpellé ainsi le Premier ministre: "Vous savez que Mayotte est cédée à la France sous Louis-Philippe, faites en sorte qu'elle ne soit pas cédée sous Edouard Philippe".

DIPLOMATIE-PARTIS-SOCIAL-MANIFESTATION-GOUVERNEMENT

Bateau renvoyé vers Mayotte: Kamardine (LR) appelle à bloquer les visas pour les Comoriens

22/03/2018 12:21:46 GMT+01:00

PARIS, 22 mars 2018 (AFP) - Le député LR de Mayotte Mansour Kamardine, homme fort de l'île, a appelé jeudi le gouvernement à "bloquer immédiatement toute délivrance de visa et titre de séjour" pour les Comoriens, après le renvoi par les Comores d'un bateau d'immigrants clandestins.

"Le gouvernement comorien interdit depuis le 21 mars le renvoi des immigrés clandestins de nationalité comorienne de Mayotte vers leur territoire national", a-t-il déclaré dans un communiqué.

Soulignant que "ce n'est pas la première fois que les autorités comoriennes se livrent à cette technique", il rappelle que la question avait alors été "réglée sans coup férir et en 48 heures par la suspension de la délivrance de visas au départ de Moroni".

Dans ces conditions, "je demande au gouvernement français de prendre les dispositions qui s'imposent: l'arrêt immédiat de la délivrance de visa à tout ressortissant comorien par le réseau diplomatique et consulaire et l'arrêt immédiat de délivrance de titre de séjour à tout ressortissant comorien par les préfectures en France", poursuit M. Kamardine, y voyant "la solution la plus appropriée".

"Il n'y a ni à palabrer ni à négocier pour ramener les autorités comoriennes à la raison et leur rappeler que l'instrumentalisation de la crise sécuritaire et sociale dans un département français est une très mauvaise idée", ajoute-t-il.

Alors que "les acteurs locaux s'activent actuellement pour faire baisser les fortes tensions que traverse Mayotte", il faut selon lui "veiller à ce que des interférences extérieures ne viennent pas les raviver par une réponse trop faible de notre diplomatie".

Les Comores ont renvoyé mercredi soir vers Mayotte un bateau qui devait accoster sur leur île d'Anjouan avec à son bord une centaine d'immigrants clandestins expulsés à leurs yeux illégalement par la France, a-t-on appris auprès des autorités.

Dans un communiqué distinct, l'intersyndicale et le collectif à la tête du mouvement de contestation qui secoue Mayotte ont estimé que le refoulement de ce bateau "légitime la position des Mahorais dans la poursuite du mouvement".

"En moins d'une semaine, les engagements de la ministre des Outre-mer ont atteint leur limite. (...) Les mesures uniquement d'ordre sécuritaires sont insuffisantes (...) En plus des plans de rattrapage, il faudrait une résolution rapide et définitive du contentieux diplomatique entre la France et les Comores sur le cas de Mayotte", réclament-ils.

Ils lancent ainsi "un appel à la population à redoubler de vigilance, se positionner sur les barrages et se préparer à une action imminente sur Mamoudzou", sans davantage de précisions.

OUTREMER-MAYOTTE-SANTÉ-HÔPITAUX-GOUVERNEMENT-PARLEMENT

Mayotte: 172 millions d'euros pour le centre hospitalier

08/11/2017 12:21:29 GMT+01:00

PARIS, 8 nov 2017 (AFP) - Le gouvernement a débloqué 172 millions d'euros pour le centre hospitalier de Mayotte, notamment pour la création de lits supplémentaires et de nouveaux blocs de chirurgie, a annoncé dans la nuit de mardi à mercredi la ministre de la Santé à l'Assemblée.

Le centre hospitalier fait l'objet d'un mouvement de grève depuis quelques jours, à l'appel d'une intersyndicale (FO, CFDT, CGT, CFE-CGC, Sud-santé) pour réclamer notamment "plus de moyens humains et matériels pour une prise en charge digne des patients", a indiqué à l'AFP Anli Rigotard, porte-parole de l'intersyndicale.

En commission, le député LR de Mayotte Mansour Kamardine avait interpellé la ministre "sur la situation catastrophique" du centre hospitalier, rappelant notamment que Mayotte comptait "trois fois moins de médecins par habitant que la moyenne nationale", "25 fois moins de médecins libéraux", et "un seul centre hospitalier pour 230.000 habitants".

Agnès Buzyn a annoncé "une phase 1 de 70 millions d'euros, qui va permettre une hausse du capacitaire de 60%", soit "plus de 150 lits en plus dans le centre hospitalier de Mayotte, et une création de 10 salles de blocs opératoires". "Cette phase 1 doit commencer", a-t-elle assuré.

"La phase 2, c'est 102 millions d'euros" pour "un pôle mère-enfants renforcé, puisqu'on sait que Mayotte est un territoire qui comprend énormément de naissances", a souligné la ministre, qui s'est rendue dans l'île début octobre. Mme Buzyn a aussi annoncé le lancement d'une mission de l'Inspection générale des affaires sociales (Igas), qui rendra ses conclusions en janvier "pour évaluer la situation financière" du centre hospitalier.

"Je me réjouis de cette décision de modernisation et d'agrandissement des capacités d'accueil du CHM de 60%", a salué dans un communiqué le député Kamardine, qui va demander à l'Igas "une feuille de route pour l'application pleine et entière du Code de la santé et du Code de la Sécurité sociale à Mayotte".

L'intersyndicale n'est pas satisfaite des annonces de la ministre. Elle estime qu'il faut aussi débloquer des "moyens d'urgence" et réclame "une reconnaissance de la suractivité" du CHM, qu'elle évalue à 140%, et une équité salariale du personnel hospitalier par rapport au personnel de La Réunion, a expliqué le porte-parole.

Selon l'Agence régionale de santé, le coût annuel des dépenses de santé par habitant à Mayotte s'élève actuellement à 900 euros contre 3.000 euros à La Réunion et 3.300 euros en métropole.

Interviews – 3 exemples



SOCIÉTÉ

« Si on ne peut pas maîtriser l'immigration ici, on ne pourra jamais le faire en Europe »



MANSOUR KAMARDINE, hier, dans le studio du Figaro. Photo : DENIS DUPOUY/LE FIGARO

VA-T-ON vers une sortie de crise à Mayotte ? Alors que la « majorité des syndicats » et le collectif de citoyens à l'initiative du mouvement de contestation ont appelé, lundi, à la fin des blocages, Mansour Kamardine, député LR de Mayotte, espère «

en tout cas la fin des barrages ». « La crise, elle est encore là, omniprésente, a-t-il souligné au Talk-Le Figaro, puisqu'elle trouve sa source dans l'insécurité, dans l'immigration et aussi dans l'abandon dans lequel se trouvait Mayotte depuis plusieurs décennies. » Une crise qui « a été l'occasion de poser sur la table nationale les vrais enjeux », souligne l'élu en se disant désormais « confiant ».

Arrivé à Mayotte vendredi, le nouveau préfet et délégué du gouvernement, Dominique So-rain, a aussitôt rencontré les manifestants. « C'est un homme très élégant dans la relation humaine, juge Mansour Kamardine. C'est un bon signe. Maintenant, il faudra voir ses marges de manœuvre... » Si une partie des barrages a été levée, « il en reste encore trois ou quatre, indique-t-il. Il faut compter une quinzaine de jours pour retrouver une situation normale. Il faut que tout le monde participe à ces négociations pour que les choses évoluent ».

Quatre amendements

Comment assurer la sécurité de l'île et comment régler le problème de l'immigration clandestine ? « Il faut des renforts mais, surtout, une réorganisation de la structure de sécurisation du territoire, insiste le député. Par

ailleurs, l'Etat comorien refuse toujours la réadmission de ses populations, et parle de chantage. La France, aujourd'hui, est mise à genoux par les Comores. Et ce qui se passe est organisé par le Quai d'Orsay, qui ne supporte pas l'idée que Mayotte soit française ! On nous propose la communauté de l'archipel, mais nous, on est fier d'être français ! » Pour lui, sur le plan de l'immigration, « ce qui se passe à Mayotte, c'est un test !, s'exclame-t-il. Nous sommes à 70 kilomètres des Comores. Si nous n'arrivons pas à maîtriser l'immigration clandestine ici, on ne pourra jamais la maîtriser en Europe. Nous demandons qu'il y ait un contrôle efficace de nos frontières : nous n'avons qu'un bateau et demi qui fonctionne et, tous les soirs, une dizaine de kwassas-kwassas déversent des populations à Mayotte ».

Dans le cadre de la loi asile immigration bientôt débattue, le député va donc « déposer quatre amendements » : sur l'« aménagement du droit du sol », la « limitation du regroupement familial », la « mise en place d'un dispositif pénal » pour punir ceux qui utilisent les papiers d'identité d'un tiers, et enfin la fin des régularisations pendant dix ans, « le temps que l'on arrive à maîtriser le flux migratoire ».

par Stéphane Kovacs E@KovacsSt

MANSOUR KAMARDINE À MAYOTTE, CE SONT LES FRANCAIS QUI ONT PEUR !

Propos recueillis par Braoud Bougezala et Gil Minaely



Mansour Kamardine est député LR de Mayotte.

Explosion de l'insécurité, effondrement des services publics, menace islamiste : devenus minoritaires dans leur propre département, les Mahorais exigent des mesures radicales contre les clandestins, y compris une renouveau du droit de la nationalité. Entretien avec le député LR de l'île.

Causeur. Vous tenez régulièrement l'alarme sur l'afflux migratoire qui affrime Mayotte. Pourriez-vous nous dresser, chiffres à l'appui, un tableau de la situation démographique de l'île ?

Mansour Kamardine. Sur 236 000 habitants recensés à Mayotte en 2015, 52 % sont des immigrés originaires essentiellement des Comores. Mais ces données sont bien en deçà de la réalité. À partir d'une extrapolation des chiffres de la consommation, on estime la population locale à 400 000 habitants ! Autrement dit, à Mayotte, il y a aujourd'hui un tiers de Français, un tiers d'immigrés réguliers et un tiers de clandestins. En outre, les derniers chiffres de l'Insee concernant la natalité révèlent que 74 % des naissances sont issues de mères étrangères. Enfin, le recensement 2017 va porter la population officielle de 236 000 à 262 000 personnes, soit une augmentation de 11,1 % en trois ans.

Le gouvernement partage-t-il votre diagnostic ? Que compte-t-il faire contre cet afflux migratoire incessant ?

Personne ne nie que la population réelle soit bien plus importante que la population officielle, pas même le gouvernement. Quant à la réaction des autorités, elle n'est pas à la hauteur de la situation. La faillite de route signée le 12 septembre est inacceptable pour les Français de Mayotte. D'abord parce que le ministère des Affaires étrangères discute directement avec les Comores - qui revendiquent la souveraineté à Mayotte ! - en mettant hors-jeu les élus mahorais, qui sont des élus de la République. Ces décisions du Quai d'Orsay ont un impact direct sur Mayotte et le Code général des collectivités territoriales prévoit une association formelle, dans ce genre de cas, des élus concernés. Est aussi annoncée la création d'un visa de circulation qui permettrait à son bénéficiaire de résider à Mayotte *ad vitam eternam*. L'État prétend que ce visa de circulation profiterait aux catégories dont il ne donne ni le nombre ni la définition ! Or, les Comores vivent actuellement une radicalisation d'une partie de leur population et à Mayotte, nous entendons conserver une pratique de l'islam tolérante et parfaitement compatible avec la République. Enfin, la feuille de route annonce la remise aux autorités comoriennes des embarcations de clandestins, les fameux *kwasas-kwasas*. Sachant que beaucoup d'armateurs ont des connexions avec le pouvoir comorien, cela revient à remettre l'arme du crime à des receleurs potentiels !

Si on prend un peu de champ, quand la situation de l'immigration a-t-elle commencé à dégénérer à Mayotte ?

À partir de 2012. Du temps de Sarkozy, les clandestins avaient peur, ils se cachaient, car 30 000 étaient expulsés chaque année. Sous Hollande, on est descendu à moins de 15 000 expulsions par an. Aujourd'hui, ce sont les Français qui ont peur. De plus, on incite les Français à aller se soigner ailleurs qu'à Mayotte pour permettre de prendre en charge gratuitement les étrangers à l'hôpital. De même, quel que soit le nombre d'enfants qui viennent à Mayotte, ils seront scolarisés au titre de l'obligation scolaire. Résultat : 60 % des enfants scolarisés ont des parents clandestins. Enfin, le nombre d'actes de violence a explosé de plus de 40 % en cinq ans. Ce sont les Français de Mayotte qui subissent le harcèlement de l'État : une école transformée en garderie, un système de santé dégradé et une insécurité galopante.

Après l'attentat de Marseille, perpétré par un sans-papiers tunisien délinquant multirécidiviste, le gouvernement a donné des signaux de fermeté sur l'immigration...

Fatécoué avec beaucoup d'intérêt ce qu'a dit l'immanuël Macron sur sa volonté d'expulser les clandestins. Mais s'agissant de Mayotte, avant d'expulser, la première

chose à faire est de stopper les arrivées. Ce n'est qu'une question de volonté, la technocratie ne pose pas de problème aux politiques ! Ainsi, lors de sa visite à Mayotte en mars dernier, l'ancien ministre de l'Intérieur Bruno Le Roux a constaté que sur 36 véhicules de douane attribués à la police, 26 ne fonctionnaient pas. Sur les six bateaux d'interception des clandestins, cinq étaient à l'arrêt. Récemment, le radar qui permet d'identifier les arrivées a été saboté, parce qu'il n'est sous le contrôle de personne. Il convient de mettre les moyens. Ce serait d'ailleurs une bonne chose pour les finances publiques. En effet, pour les seuls secteurs de l'éducation et de la santé à Mayotte, le coût social induit par l'immigration est supérieur à 300 millions d'euros par an.

À vous écouter, une question nous taraude : quel intérêt l'État aurait-il à laisser pourrir la situation ?

Je crains que certains, dans les coulisses du pouvoir, fassent miroiter aux dirigeants que s'ils favorisaient le largage de Mayotte, des entreprises françaises pourraient exporter le pétrole découvert récemment dans le canal de Mozambique, puisqu'il serait alors situé à l'étranger, alors que l'exploitation pétrolière dans les zones économiques exclusives françaises, y compris autour de Mayotte et des îles éparses, est en cours d'interdiction.

Est-ce un scénario plausible ? On ne peut pas céder si facilement un département français ! Sauf que la politique de remplacement de population se poursuivant, à mesure qu'elle régularise les clandestins et met ses ressortissants en minorité, la France pourrait organiser une consultation aboutissant à la cession. Les Mahorais vivent cela comme une véritable insécurité culturelle. Nous vivons à la puissance 10 ce que vit la France périphérique décrite par Christophe Guilluy. Regardez comment se comportent certains de nos amis comoriens à Marseille ou à Paris. Ils ont la nationalité française, mais déclarent rester comoriens. Récemment, j'ai vu un de mes collègues, député LRM de Marseille, se positionner non du côté des Mahorais, mais du côté des Comoriens !

Ce nationalisme d'importation pourrait jeter de l'huile sur le feu. Pensez-vous la situation locale vraiment explosive ?

On est au bord de l'explosion, il ne manque que l'étincelle. Depuis le 26 septembre, des manifestations secouent quotidiennement Mayotte. Les forces de l'ordre s'interposent entre les Mahorais et les clandestins devant la préfecture, qui reçoit 600 demandes de naturalisation par jour. Chaque jour qui passe nous rapproche d'une échéance fatale, je ne m'y résous pas. Aussi je demande au gouvernement de prendre les mesures nécessaires en termes de personnel et de dotation de matériel pour les forces de l'ordre. Il faudrait également revoir le droit de la nationalité spécifiquement pour les départements de Guyane et de Mayotte.

Mayotte et la France, une histoire de liberté et d'amour !

12/04/2018



FIGAROVOX/TRIBUNE - Des parlementaires signent une tribune pour demander à la France, au nom de son histoire commune et des espoirs suscités à Mayotte, de respecter sa parole à l'égard des Mahorais.

Mayotte et la France, c'est un tout depuis presque deux siècles! La crise cruelle dans laquelle cet archipel français est enfermé depuis six semaines maintenant ne provient pas de la départementalisation de 2011 ; ni de comportements coupables des élus ou des responsables économiques, sociaux et religieux mahorais ; ni du choix, librement consenti, en 1974 et 1976, de rester français. C'est le résultat d'un désintérêt, d'une approche raide, bureaucratique et méprisante, par une technocratie d'État qui a perdu la mémoire de l'histoire, le goût de la fraternité et le sens des vertus républicaines.

Certains s'obstinent à envisager Mayotte comme «un problème» qui se poserait à la France depuis quelques années, un fardeau économique et budgétaire qui ne serait justifié par rien. On a même lu qu'il conviendrait de vendre Mayotte et ses habitants, sans que cette monstruosité ne suscite le tollé qu'elle mérite!

Mayotte, c'est d'abord une histoire de liberté et d'amour avec la France!

Aujourd'hui, il s'agit de faire entrer, avec soin, dans une progressive intégration républicaine et dans le cadre départemental, un archipel dont la population, avisée, opiniâtre et pacifique, a choisi la France sous Louis-Philippe, en 1841, et n'a cessé de lui déclarer son attachement par des votes successifs, et d'abord pour des motifs politiques. Le regretté président Younoussa Bamana le répétait à l'envi dès 1974: «rester français pour rester libres!». Les revendications d'alignement des droits sociaux et économiques ne sont venues qu'ultérieurement et progressivement. Ce qui est en jeu, alors que la population souffre et se trouve à la lisière d'une catastrophe sécuritaire, sanitaire et sociale, c'est une question de fidélité et d'amour.

Cette population mahoraise pacifique, africaine, musulmane, française, viscéralement attachée à la France, a-t-elle oui ou non le droit de vivre dans un pays en paix et d'accéder progressivement au niveau de vie que sa fidélité républicaine, exprimée à maintes reprises par des scrutins libres lui faisait espérer? Nos compatriotes verront-ils leurs enfants accéder à un avenir meilleur?

Ce qui est en jeu, alors que la population souffre et se trouve à la lisière d'une catastrophe sécuritaire, sanitaire et sociale, c'est une question de fidélité et d'amour.

Ou bien, une immigration massive et illégale provenant majoritairement des Comores ; une pénétration sensible d'un islam radicalisé ; et un placage sans précaution des normes publiques et des règles d'une économie mondialisée, sans régulation sociale, condamnent-ils nos compatriotes à être évincés de leurs droits, de leur archipel, de leur foi à la République?

Il n'est que temps que l'Etat reprenne son devoir de protection de la liberté et de la sécurité ; reprenne aussi l'initiative de défendre la souveraineté nationale, objectivement bafouée par une submersion démographique trop souvent alimentée par le laisser faire des pouvoirs comoriens ; reprenne conscience des enjeux stratégiques, économiques et scientifiques de cette partie de l'océan Indien et du canal de Mozambique, que Mayotte garantit à la France. Car Mayotte est une chance pour la France.

La fidélité à la vocation de la France ; le respect de la parole donnée ; le respect de nos compatriotes Mahorais ; le respect tout simplement de la Constitution imposent à l'État un sursaut et une constance dans les résolutions prises.

Les mesures annoncées le 28 mars 2018 augurent certes d'une heureuse mais tardive prise de conscience. Il convient que le nouveau préfet et délégué du gouvernement, Dominique Sorain, dont l'expérience et la sagesse sont connues, négocie au mieux et au plus vite la sortie de crise et la méthode de travail pour l'avenir.

Il faut que s'engage, au plus vite, comme le préconisait la Cour des Comptes en 2016, les travaux d'un comité de suivi de la départementalisation entre l'État et les collectivités publiques et privées mahoraises.

Il convient que l'Etat se dote des capacités d'expertise pour accompagner les entreprises, les associations et les collectivités publiques sur le chemin de l'intégration républicaine.

Il faut que l'Etat veille à ce que se pratique une laïcité décomplexée et consciente, qui fera apparaître les éléments radicalisés et les fanatiques pour ce qu'ils sont.

Nos frères mahorais demandent à la France qu'elle respecte sa parole.

Il convient d'emblée que nous soyons rassurés sur un point crucial: la départementalisation ne sera pas remise en cause mais aménagée, avec une «différenciation» bien comprise ; les projets diplomatiques absurdes et régressifs comme celui de la «communauté de l'archipel» doivent être immédiatement et complètement abandonnés, notamment par le ministère des affaires étrangères.

Depuis les origines, la singularité de Mayotte la distingue politiquement de l'archipel qui l'a englobée, pour son malheur, à partir de 1958, dans un système de spoliation et d'oppression qui avait justement causé en 1841 le recours à la France, les trois autres îles n'ayant jamais formé avec Mayotte une entité souveraine ou nationale et leurs population un peuple.

Une fois de plus, nos frères mahorais demandent une chose à la France: qu'elle respecte sa parole, qu'elle procure la liberté, l'éducation, la fraternité, l'égalité qu'ils espèrent. Que leur patrie soit, tout simplement, leur mère.

Martine BERTHET, sénatrice LR de Savoie ; François-Noël BUFFET, sénateur LR du Rhône ; Catherine DI FOLCO, sénatrice LR du Rhône ; Virginie DUBY-MULLER, vice-présidente du groupe LR, députée de Haute-Savoie ; Jacqueline EUSTACHE-BRINIO, sénatrice LR du Val d'Oise ; Laurent FURST, député du Bas-Rhin ; Mansour KAMARDINE, député de Mayotte ; David LORION, député de la Réunion ; Véronique LOUWAGIE, députée de l'Orne ; Sébastien MEURANT, sénateur LR du Val d'Oise ; Jean-Marie MORISSET, sénateur LR des Deux-Sèvres ; Bérengère POLETTI, députée des Ardennes ; Frédérique PUISSAT, sénatrice LR de l'Isère ; Didier QUENTIN, député de la Charente-Maritime ; Jean-François RAPIN, sénateur LR du Pas-de-Calais ; Charles REVET, sénateur LR de Seine-Maritime.